



**Groupe d'Action Financière
sur le Blanchiment de Capitaux**

Financial Action Task Force
on Money Laundering

**Rapport sur les typologies du
blanchiment de capitaux
1999–2000**

*Tous droits réservés.
Les demandes d'autorisation pour la reproduction
de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à :*

Secrétariat du GAFI, OCDE
2, rue André Pascal
75775 Paris Cédex 16
FRANCE

GROUPE D'ACTION FINANCIERE SUR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX RAPPORT 1999-2000 SUR LES TYPOLOGIES DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

I. INTRODUCTION

1. Les experts du Groupe d'action financière (GAFI) chargés d'examiner les méthodes et tendances du blanchiment de capitaux ont tenu leur réunion annuelle du 18 au 19 novembre 1999. Le groupe s'est réuni dans les bâtiments de l'International Trade Center à Washington, DC, sous la présidence de M. James Sloan, directeur du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) du Trésor américain. Le groupe d'experts comprenait des représentants des pays ou territoires membres du GAFI et des observateurs : l'Allemagne ; l'Australie ; l'Autriche ; la Belgique ; le Canada ; la Commission européenne ; le Danemark ; l'Espagne ; les États-Unis ; la France ; la Finlande ; Hong Kong, Chine ; l'Irlande ; l'Italie ; le Japon ; le Luxembourg ; le Mexique ; la Norvège ; les Pays-Bas ; le Portugal ; le Royaume-Uni ; Singapour ; la Suède ; la Suisse et la Turquie. Les organismes régionaux du type GAFI (voir ci-dessous) étaient présents à la réunion, de même que les observateurs des organisations internationales suivantes : la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le Fonds monétaire international, Interpol, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'Organisation des États américains (OEA/ CICAD), l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ONUCDPC), la Banque mondiale, et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

2. Pour la première fois cette année, les organismes régionaux du type GAFI étaient invités à envoyer des représentants nationaux. Par conséquent, l'Inde et la Thaïlande (pays membres du groupe Asie/Pacifique), Trinité-et-Tobago et Aruba (deux pays membres du Groupe d'action financière des Caraïbes), et la Slovénie -- membre du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre blanchiment de capitaux du Conseil de l'Europe (PC-R-EV) -- et les secrétariats de ces organismes ont assisté à la réunion. Le nouvel organisme régional, le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique de l'Est et du Sud (GABAES), était représenté par la Tanzanie. C'est la première fois que ce groupe assistait à une réunion du GAFI.

3. L'exercice sur les typologies du GAFI a permis de réunir les experts des services opérationnels et des autorités chargées de la réglementation afin de d'établir et de décrire les méthodes et les tendances récentes du blanchiment de capitaux, les menaces qui se profilent et les contre-mesures qui pourraient s'avérer efficaces. Comme l'année précédente, lors de la réunion de Washington, les discussions ont débuté par la présentation d'un certain nombre de problèmes de blanchiment ayant été identifiés et retenus à l'avance. Bien que l'objectif premier de cet exercice était de s'intéresser principalement au développement du blanchiment de capitaux dans les pays membres du GAFI, cette année, du fait de la participation de pays non membres du GAFI, une attention particulière a été apportée, dans la mesure du possible, aux tendances des autres régions du monde. De même que pour les exercices précédents, des délégations ont soumis leurs contributions écrites afin de lancer les discussions lors des réunions des experts et d'étoffer ce rapport à l'aide d'informations supplémentaires. Le présent rapport est donc divisé en trois parties. La première s'attache à l'étude des quatre grands problèmes sur lesquels s'est penché le groupe ; à savoir la vulnérabilité des services bancaires sur Internet, le développement de systèmes parallèles de remise de fonds, le rôle des agents de création de sociétés et les services qu'ils fournissent, et comment les activités liées au commerce international peuvent servir de couverture au blanchiment de capitaux. La seconde partie du rapport examine les tendances du blanchiment de capitaux dans les pays membres du GAFI. Le rapport se poursuit par une troisième partie proposant un aperçu des tendances du blanchiment dans les autres régions du monde.

II. LES GRANDS PROBLEMES DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

(i.) Services bancaires en ligne¹

a. *Généralités*

4. Un nombre croissant d'institutions financières proposent aujourd'hui des services bancaires aux particuliers par l'intermédiaire de l'Internet. Dans le même temps, d'autres entités se servent de l'Internet pour proposer des services de blanchiment de capitaux—se donnant parfois l'apparence de « services financiers extraterritoriaux » ou de « possibilités de placements » légitimes. Face au foisonnement d'activités commerciales de toutes sortes sur l'Internet et au risque d'utilisation abusive de ce système, les experts du GAFI se sont penchés plus particulièrement sur le sujet afin d'attirer l'attention sur d'éventuelles failles pouvant servir le blanchiment de capitaux. Cette question entre dans le cadre plus large des efforts déployés par le GAFI pour mettre à jour les principales incidences de l'introduction de nouvelles technologies sur le blanchiment de capitaux,.

5. La présence d'institutions financières sur l'Internet s'est considérablement développée au cours des dernières années –dans l'un des pays membres, le nombre d'institutions financières sur l'Internet a décuplé en cinq ans – même s'il convient d'établir une distinction entre la simple présence sur l'Internet et l'offre de services « de transactions »². Au Royaume-Uni, par exemple, la plupart des grandes banques ont un site Web. Les services proposés varient de la vérification de soldes au transfert de fonds vers des comptes d'autres institutions ; toutefois chaque institution ne propose pas la totalité de ces services. Les États-Unis rapportent que près de 30% de leurs institutions financières possèdent des sites Internet, mais un recensement informel³ a révélé que seules 875 banques et caisses d'épargne proposaient des services de transactions soit près de 7% de l'ensemble des institutions.

6. Les services de transactions varient d'une institution à l'autre mais peuvent comprendre des activités telles que l'ouverture de nouveaux comptes (comptes courants, comptes d'épargne, etc.) ; le paiement de factures ; les débits, des GAB, et les cartes de crédit ; les prêts en ligne , et la collecte de dépôts dans certains cas. Même si certains services bancaires sont proposés par de « vraies » banques Internet (c'est-à-dire, fournissant des services par le biais exclusif d'Internet), les institutions proposant des services de transactions sont pour la plupart des institutions classiques, dont la réputation est faite et pour lesquelles un service bancaire en ligne représente un service client supplémentaire. En effet, aux États-Unis seules huit institutions (sur les 875 proposant des services de transactions) fournissent leurs services exclusivement sur l'Internet.

b. *Incidence sur le blanchiment de capitaux*

7. Les préoccupations qui s'expriment vis à vis des services bancaires en ligne concernent la réduction évidente des contacts humains entre le client et l'institution financière. Le client peut accéder normalement à son compte à partir d'un ordinateur personnel équipé d'un navigateur sur Internet et disposant d'un accès à Internet fourni par un prestataire de services par Internet. L'accès n'est autorisé qu'une fois que le client fournit son code d'identification personnel au serveur Web de la banque, et lorsqu'un logiciel de chiffrement est utilisé, le navigateur génère automatiquement la bonne clé. Comme ce type d'accès est indirect, les institutions financières n'ont aucun moyen de

¹ Les « services bancaires en ligne » au sens le plus large comprennent l'accès indirect à des services financiers, c'est-à-dire par le biais du téléphone, de guichets automatiques bancaires (GAB) et sur Internet. Dans le cadre de cet exercice sur les typologies, nous en avons limité le sens aux services bancaires sur Internet dans la mesure où cela semble être le domaine d'application le plus récent du blanchiment de capitaux et l'un des systèmes dont on connaît le moins les failles.

² C'est-à-dire, la possibilité d'effectuer des opérations financières, telles que, par exemple, les virements directs, les transferts électroniques de fonds, l'émission des chèques, l'achat des valeurs, et l'ouverture ou la fermeture des comptes.

³ au 10 novembre 1999.

vérifier l'identité de l'individu qui accède réellement au compte. De plus, du fait du caractère de plus en plus mobile de l'accès à Internet, un client a la possibilité d'accéder virtuellement à son compte de n'importe quel endroit du monde. D'autre part, dans la mesure où l'accès à Internet s'effectue par l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès, l'institution n'a aucun moyen de vérifier l'endroit à partir duquel on a accédé au compte. En général, un individu souhaitant cacher sa véritable identité – notamment les blanchisseurs ou autres criminels – peut avoir un accès en ligne illimité à ses comptes en banque et les contrôler en tout lieu.

8. Jusqu'à présent, les experts du GAFI ont rencontré peu de cas, voire aucun, de services bancaires en ligne utilisés à des fins de blanchiment de capitaux. Le Danemark a cité l'exemple d'un site Web qui proposait, dans une autre juridiction, des services de blanchiment de capitaux en empruntant le nom d'un établissement financier existant afin de couvrir son activité. Quelques autres pays membres ont également cité des cas de sites Internet abritant des activités frauduleuses. A court terme, étant donné le développement rapide des services bancaires en ligne, il est difficile de dire si le peu d'exemples de blanchiment de capitaux impliquant le recours à des services bancaires en ligne est dû à l'absence de banques sur l'Internet ou à l'incapacité, à ce jour, des services opérationnels à détecter une telle activité.

c. Incidence sur les contre-mesures et solutions potentielles

9. Les experts du GAFI ont mis à jour plusieurs faiblesses potentielles dans les contre-mesures actuelles portant sur les services bancaires en ligne. La réduction évidente du contact humain – lequel voit souvent naître les premiers soupçons – entre le client et l'institution financière pose un réel problème. Bien que l'on compare souvent les services bancaires en ligne à d'autres services bancaires comme les services téléphoniques ou les services de GAB—qui dans bien des cas ne sont pas plus exigeants quant à la vérification de l'identité et la surveillance des comptes—en raison de leur caractère impersonnel, le fait que les services bancaires en ligne permettent au client d'effectuer des transactions sans être en contact avec un quelconque employé constitue un élément d'une importance primordiale.

10. Lors de l'établissement de la relation commerciale (c'est-à-dire, à l'ouverture d'un compte), les mesures actuelles appliquées dans les pays membres du GAFI mettent l'accent sur l'identification du client, à titre de précaution minimale. De nombreux experts ont affirmé que cette mesure pourrait également être appliquée aux comptes en ligne. Au Japon, par exemple, on ne peut effectuer de transactions en ligne que sur les comptes ayant été ouverts de façon traditionnelle, de visu. En Belgique, la législation de lutte contre le blanchiment de capitaux ne fait aucune distinction entre les relations commerciales établies par contact direct, par lettre, par fax, par courrier électronique ou par Internet. L'institution doit dans tous les cas établir l'identité du client au moyen d'un document probant, dont elle doit conserver une copie. Aux États-Unis, l'ouverture d'un compte peut s'effectuer en ligne ; le client doit toutefois fournir des numéros d'identification qui font l'objet d'une vérification par l'institution financière. Cette procédure ne diffère pas de celle que l'on appliquerait pour l'ouverture d'un compte par courrier.

11. Selon certains experts, l'identification du client au début de la relation commerciale peut s'avérer insuffisante à la détection des structures de crime organisé ou aggravé qui se développent après cette première étape. La nature même des services bancaires en ligne, du fait de la suppression du contact personnel entre le client et l'institution, va forcément compliquer le processus d'identification de la personne contrôlant effectivement le compte ainsi que la tentative de définition des pratiques commerciales normales. En effet, au vu de la conception actuelle des services bancaires en ligne, seuls l'accès à un compte donné à un moment donné, la somme concernée et éventuellement le bénéficiaire (nom ou numéro de compte) pourront faire l'objet d'une vérification systématique par l'institution financière. L'identité de la personne ayant accédé au compte pourra uniquement faire l'objet de suppositions et la banque n'aura aucun moyen de vérifier le lieu exact de la transaction. Cela signifie qu'un même individu pourrait en dernier lieu contrôler un certain nombre de comptes en même temps sans forcément attirer l'attention de l'(les) institution(s) gérant ces comptes.

12. Les experts ont exprimé d'autres préoccupations quant aux pouvoirs de réglementation ou d'enquête qui vont de pair avec la détection d'éventuels délits de blanchiment de capitaux et en dernière analyse avec l'engagement de poursuites judiciaires qui en découle. Les services bancaires sur Internet, tout comme les autres activités commerciales en ligne, sont déjà réputés pour leur capacité à abattre les barrières érigées par les frontières nationales. La consultation de la liste des services financiers disponibles sur Internet révèle assez rapidement que bon nombre des prestataires correspondants se targuent d'offrir leurs services indépendamment de la situation géographique du titulaire du compte. Quelques experts ont affirmé que les conditions d'agrément des institutions financières nationales sont normalement applicables à toute institution proposant des services financiers en ligne aux clients de sa juridiction. Néanmoins, la nature de l'Internet est telle qu'un pays donné pourrait être confronté à la difficulté, voire l'impossibilité, d'interdire à ses citoyens d'ouvrir des comptes par le biais d'Internet dans des institutions se situant hors de ses frontières et proposant des services bancaires en ligne.

13. Quelques pays membres du GAFI ont commencé à répondre à ces problèmes par la mise en place de groupes de travail ou la réalisation d'études spéciales. En outre, le Groupe de travail du Comité de surveillance bancaire de Bâle sur la banque électronique étudie la question dans le cadre d'une réglementation des services financiers électroniques. Le travail de ce groupe est en cours, et les experts du GAFI ont exprimé le souhait que cette initiative traite des procédures d'identification du client dans le domaine des services financiers en ligne. A cet égard, on retiendra un certain nombre de suggestions pertinentes proposées par les experts pour parer à la vulnérabilité potentielle des services bancaires en ligne face au blanchiment d'argent :

- Renforcer les exigences actuelles en matière d'identification du client afin de s'assurer que les comptes ouverts ne soient pas « anonymes » pour l'essentiel.
- Établir de nouvelles procédures afin d'aider les institutions financières à vraiment connaître leurs clients pendant la durée de la relation commerciale.
- Tendre vers une uniformité des normes dans les différents pays.
- Développer de nouvelles capacités informatiques permettant à la fois la détection des transactions en ligne suspectes et la vérification de l'identité du client.
- Limiter le types de services en ligne autorisés ou le montant des transactions correspondantes.
- Réserver les transactions en ligne aux comptes ouverts de façon classique (c'est-à-dire, avec un contact direct entre le client et l'institution financière).
- Interdire aux institutions financières non agréées dans une juridiction donnée de proposer ses services en ligne dans cette juridiction.
- En dernier lieu, la supervision devrait être exercée non seulement par la juridiction qui a agréé la banque Internet, mais aussi par la juridiction où se trouvent les clients de la banque Internet.

14. Le groupe d'experts reconnaît également que l'ensemble des services opérationnels a besoin de se former à la détection d'éventuels délits de blanchiment de capitaux et à la conduite d'enquêtes sur Internet.

(ii) Les systèmes parallèles de remise de fonds

a. *Généralités*

15. Les précédents exercices du GAFI sur les typologies et les exercices similaires dirigés par les organismes régionaux de type GAFI soulignent très clairement le rôle significatif que semblent jouer les systèmes parallèles de remise de fonds dans la logistique du blanchiment de capitaux. Le fait d'inclure les systèmes parallèles de remise de fonds dans l'exercice de cette année représente une tentative d'approche mondiale de la question.

16. Bien qu'il n'existe pas encore de définition ayant fait l'objet d'un large consensus de la notion de « systèmes parallèles de remise de fonds⁴ », les experts s'accordent sur les caractéristiques communes de ces systèmes. Ces systèmes se sont généralement développés, en prenant en compte, par exemple des facteurs ethniques, culturels ou historiques et, dans certains cas, ils se sont inspirés d'une méthode classique, antérieure au développement des systèmes bancaires occidentaux au 19^{ème} et 20^{ème} siècle, permettant de déplacer de l'argent. Le fait que la valeur des capitaux puisse être déplacée d'un lieu à l'autre, souvent sans déplacement physique d'espèces, constitue l'une des principales caractéristiques de ces systèmes – caractéristique partagée avec les services bancaires classiques ou les services de « correspondant bancaire »--. Les systèmes parallèles de remise de fonds opèrent le plus souvent en marge des réglementations financières nationales. Toutefois, ce sont des systèmes qui emploient des éléments de l'économie légitime ou même des services financiers réglementés, compliquant ainsi leur détection par les autorités opérationnelles. Comme évoqué par la délégation suédoise, il y a un élément constant dans chaque système parallèle de remise de fonds, c'est-à-dire le fait que tels systèmes dépendent d'une sorte de procédure de « compensation » ou de « jeux d'écritures » pour transférer la valeur des capitaux.

17. Presque tous les membres du GAFI participant à l'exercice sur les typologies de cette année ont déclaré avoir remarqué des signes témoignant d'une activité de remise parallèle de fonds dans leur juridiction. Il est difficile de déterminer si cette observation est le fait d'une plus grande activité ou d'une meilleure détection de ces systèmes par les autorités nationales. Selon les experts, l'expansion de ces systèmes à de nouveaux domaines est en partie due à l'immigration ; en effet, ces systèmes constituent souvent le principal service financier auprès de certaines communautés d'immigrés. Ces systèmes, sûrs et moins coûteux que les banques traditionnelles, ont parfois servi à contourner les politiques de contrôle des changes. Ils permettent également à l'utilisateur de conserver un certain anonymat. D'autres utilisateurs ont trouvé en cette dernière caractéristique une raison supplémentaire de recourir aux systèmes parallèles de remise de fonds, afin de servir des activités légitimes aussi bien que criminelles.

b. Le marché noir du peso

18. Le premier des trois grands systèmes parallèles de remise de fonds abordés par les experts, est essentiellement utilisé dans le bloc occidental et on le désigne communément comme le « marché noir du peso ». Ce système a trouvé son origine en Amérique latine et s'est développé comme un système financier parallèle alimentant aussi bien le commerce légitime que la contrebande entre l'Amérique du Nord et du Sud. Son développement était une réponse aux restrictions de change et, dans certains cas, aux systèmes financiers qui ne pouvaient pas assurer des mouvements de fonds sûrs et rapides. Le système a suivi les flux migratoires et a tellement été exploité par le trafic de stupéfiants par la suite, qu'on le détecte parfois en dehors des Amériques.

19. Bien qu'aujourd'hui on associe étroitement le marché noir du peso au trafic de stupéfiants, ce système est toujours utilisé par les travailleurs immigrés qui rapatrient des fonds dans leur pays d'origine ainsi que par certaines entreprises souhaitant accélérer le paiement de leurs marchandises (aussi bien légales que de contrebande). Selon le scénario le plus classique pour des fonds illégaux, l'opération commence avec des dollars sous forme d'espèces générées par la vente de stupéfiants aux États-Unis. Le trafiquant de stupéfiants a besoin de ces fonds pour payer le fournisseur en Colombie ; mais il ne peut pas effectuer un transfert de fonds international par l'intermédiaire d'une institution financière sans attirer l'attention des autorités américaines.

20. La trafiquant passe par l'intermédiaire d'un « intermédiaire » qui intègre les fonds américains à une entreprise (par exemple un bureau de change, un autre type d'institution financière non bancaire, ou encore une autre petite entreprise). Il s'arrange ensuite pour trouver une entreprise partenaire en Colombie afin que les fournisseurs puissent disposer des fonds dans la monnaie locale.

⁴ Le terme « système parallèle de remise de fonds » est également utilisé ici en référence à ce que l'on appelle parfois des systèmes « clandestins » ou de « services bancaires parallèles ».

Pour ce service, l'intermédiaire pratique souvent, en guise de commission, un taux de change supérieur au taux officiellement appliqué entre le dollar et le peso. A ce stade du processus, l'intermédiaire est parvenu à transférer les fonds à l'étranger sans les déplacer physiquement.

21. Dans ce système, le flux monétaire est compensé dans l'autre sens (c'est-à-dire de la Colombie vers les États-Unis), lorsque l'intermédiaire vend des dollars à des marchands colombiens qui envisagent d'introduire de la marchandise en Colombie tout en évitant de payer les taxes et les droits de douane colombiens. Ces importateurs paient l'intermédiaire en pesos en Colombie, en échange de quoi l'intermédiaire règle leurs fournisseurs en dollars aux États-Unis ou dans un autre pays tiers.

22. Dans la mesure où l'intermédiaire a endossé la responsabilité qui incombait initialement au trafiquant de stupéfiants, c'est à dire essayer de recycler le volume considérable de devises américaines dans l'économie sans attirer l'attention sur sa personne, il est fort probable qu'il ait recours à un certain nombre de stratagèmes afin d'effectuer les paiements pour le compte des marchands colombiens. Il peut, par exemple, déposer les espèces auprès d'une institution financière américaine par le biais de transactions structurées ou sous la couverture d'une activité nécessitant énormément de liquidités ; ou encore, transporter les espèces en vrac dans un pays tiers, où il pourra effectuer un dépôt sans qu'il ne lui soit posé aucune question. Dans les deux cas, pour payer les fournisseurs, les fonds peuvent être utilisés sous la forme de virements, de chèques, ou de traites bancaires. Parfois, les intermédiaires n'ont même pas recours aux institutions financières, et les espèces sont directement remises aux fournisseurs. Dans tous les cas, néanmoins, aucune des transactions financières ne permet de remonter directement au marchand colombien.

c. *Systèmes de type Hawala / Hundi*

23. Les systèmes de type hawala ou hundi sont le deuxième grand mode parallèle de remise de fonds examiné par les experts du GAFI. Ils ont vu le jour en Asie du Sud, mais ils sont à présent étendus à l'ensemble du globe en suivant les flux migratoires de cette région (en Europe, au Moyen Orient, en Afrique australe et orientale, en Amérique du Nord et du Sud et dans d'autres régions de l'Asie). Le hawala est une méthode traditionnelle pour transférer des fonds en Asie du Sud. On y recourait déjà plusieurs centaines d'années avant l'introduction des pratiques bancaires occidentales.

24. En dépit de sa diffusion, cependant, les transactions de type hawala sont illégales dans différentes régions. En Inde, par exemple, d'après certaines estimations, jusqu'à 50 % de l'activité économique repose sur le système hawala de transfert de fonds, même s'il est interdit par la loi. Le système hawala reste un mode de transfert important pour un grand nombre d'entreprises de toutes tailles et d'individus voulant rapatrier des capitaux et acheter de l'or. Dans certains cas, il est associé aux mouvements de fonds liés au trafic de stupéfiants, de même qu'aux transferts en rapport avec la contrebande (en particulier de l'or), le trafic de personnes, le terrorisme, la corruption et les infractions à la réglementation douanière. Son intérêt est qu'il entraîne généralement moins de frais que le recours au système bancaire, qu'il fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an, qu'il est fiable presque à 100 % et qu'il n'exige pas beaucoup de paperasserie.

25. Avec le système hawala, les fonds sont transférés entre différents « hawaladars⁵ », qui collectent les fonds d'un côté, et d'autres hawaladars qui distribuent les fonds de l'autre côté. Le système repose sur des relations de confiance, qui ne sont pas strictement des liens de parenté ou autres. Les hawaladars opèrent généralement de manière indépendante, plutôt que dans le cadre d'une organisation plus large. Il s'agit généralement de négociants ou de propriétaires de petites entreprises qui ont des activités de type hawala parallèlement à leurs activités normales.

26. Autrement, le système fonctionne de la même manière que le marché noir du peso. Les fonds qui doivent être transférés du Royaume-Uni vers l'Inde, par exemple, seront fournis à un hawaladar au

⁵ Le « courtier » ou « agent » hawala.

Royaume-Uni en monnaie britannique ou sous une autre forme. Le hawaladar prend alors contact avec un hawaladar par téléphone ou télécopie sur le lieu de destination et lui demande de verser une somme équivalente (moins une petite commission) en roupies indiennes ou en or à la personne désignée par le client au Royaume-Uni. Le processus peut aussi se dérouler en sens inverse. Si, au bout d'un certain temps, les comptes ne sont plus équilibrés entre les hawaladars, le solde est réglé par une remise de fonds réciproque, la manipulation de factures commerciales, la contrebande d'or et de pierres précieuses, le système bancaire traditionnel ou un mouvement physique d'espèces.

27. Le système hawala est considéré par ceux qui y ont recours comme un moyen efficace de déplacer des capitaux. L'or joue souvent un rôle important dans les transactions de type hawala. Il est difficile de retrouver la trace de ces opérations car elles ne sont pas répertoriées ou bien, lorsque c'est le cas, elles sont en quelque sorte codées. Par ailleurs, comme le système a des origines ethniques et qu'il repose essentiellement sur la confiance, il est difficile à pénétrer.

d. Les systèmes chinois ou est-asiatique

28. Les réseaux de remise de fonds parallèles connus sous le nom de systèmes chinois ou est-asiatique tirent leur origine de l'Extrême Orient et, tout comme les systèmes hawala, ils se sont étendus à travers le monde en suivant les flux migratoires. Ces systèmes traditionnels existaient déjà, tout comme dans le cas du hawala, avant l'introduction des pratiques bancaires occidentales. A l'origine, ils étaient fondés sur des "reçus" ou jetons⁶ -- on en parlait par conséquent souvent comme du « système de reçus » -- aujourd'hui, toutefois, la plupart des agents chargés de la remise de fonds n'utilisent plus de reçus. Actuellement, le système de remise de fonds parallèle chinois ou est-asiatique sert à des mouvements de capitaux à la fois légaux (essentiellement liés aux activités des entreprises ou au rapatriement des revenus des émigrés) et illégaux (en particulier liés au crime organisé et au trafic de stupéfiants).

29. Les entités ou agences proposant des services de remise de fonds revêtent plusieurs formes. Souvent, l'agent opère dans une boutique ou un bureau et propose le service de remise de fonds seul ou associé à un éventail d'autres services comme des opérations de change ou la possibilité d'envoyer une télécopie à l'étranger. De nombreuses sociétés de commerce et structures hôtelières gèrent une agence de remise de fonds parallèlement à leur activité principale. Les opérations de remise de fonds nécessitant peu de matériel en dehors d'un télécopieur, ces agences sont souvent situées dans des logements privés et gérées par un membre de la famille qui s'en occupe seulement une partie de son temps.

30. Un client qui de Hong Kong, Chine souhaite envoyer de l'argent à l'étranger, par exemple, doit trouver une agence de remise de fonds en mesure de transférer la somme vers le lieu de destination à l'étranger. Habituellement, une agence de remise de fonds fonctionnera avec une société ou des sociétés cousines du même type à l'étranger. Elle se spécialisera dans la prestation de services de remise de fonds vers le ou les pays où se trouvent cette ou ces sociétés cousines. Pour transférer les fonds, le client déposera la somme sur le compte bancaire à Hong Kong, Chine de l'agent de remise de fonds et fournira les informations sur la personne ou le compte bancaire à l'étranger qui doit recevoir la somme. L'agent contacte alors la société cousine à l'étranger et lui demande de verser la somme à la personne ou sur le compte désigné par le client. Si des fonds sont envoyés vers Hong Kong, Chine, le même procédé est utilisé en sens inverse.

31. Les clients légaux font généralement appel aux agences de remise de fonds en raison de la rapidité et du faible coût de leurs services. Pour les transferts internationaux de fonds, ces agences facturent habituellement moins de frais aux clients que les banques. En outre, elles ne conservent pas de registres détaillés des transactions, n'exigent pas d'identification de la part des clients, ne procèdent

⁶ Un agent chargé de la remise de fonds fournissait un jeton au client souhaitant remettre des fonds en un lieu lointain. Le jeton était alors envoyé vers ce lieu et le récipiendaire pouvait alors se rendre auprès d'un autre agent pour récupérer les fonds.

pas à des contrôles sur les antécédents des clients et ne signalent pas les transactions suspectes aux autorités. Ces services sont par conséquent très intéressants pour des individus cherchant à dissimuler l'origine ou la destination de leurs fonds. Les personnes qui ont recours aux agences de remise de fonds pour ces raisons sont les criminels internationaux, notamment les trafiquants de stupéfiants, et des personnes qui cherchent à échapper au paiement d'impôts ou au contrôle des changes.

32. Les agences de remise de fonds font des bénéfices en facturant aux clients un prix supérieur aux frais engagés pour effectuer l'opération. Les frais sont d'autant plus faibles si, au cours d'une période donnée, le montant global des fonds transférés par l'agence est à peu près équivalent à celui des capitaux qu'elle a reçus. Lorsqu'il existe un important déséquilibre entre deux agences cousines proposant ce type de services, le solde est réglé en acheminant la somme par le biais de services de transferts internationaux ou de messagerie à faible coût. Les agences de remise de fonds font leur chiffre d'affaires sur de très faibles marges bénéficiaires ; par conséquent, le montant sur lequel porte la transaction doit être élevé pour qu'elle en vaille la peine.

e. Autres systèmes

33. En dehors de ces trois grands systèmes de remise de fonds parallèles qui ont été présentés dans le cadre de cet exercice sur les typologies, un certain nombre de membres du GAFI ont mentionné des cas ou des exemples de systèmes comparables, mais indépendants, qui ont cours à une plus petite échelle dans leur pays. La France, par exemple, a évoqué ce qui semble être un réseau de remise de fonds avec l'Afrique du Nord. L'Espagne a également fait état de la découverte de telles activités avec l'enclave espagnole de Melilla au Maroc. L'Italie a cité l'exemple d'antennes de banques d'un pays de l'Asie du Sud-Est qui proposaient des services de remise de fonds à des émigrés en Italie à partir de ce pays. Les populations émigrées de Turquie et de l'ex-Yougoslavie font aussi régulièrement appel à des services de remise de fonds pour effectuer des transferts de capitaux depuis l'Allemagne, et les Pays-Bas ont décrit un système proposant ce type de services pour sa population émigrée originaire du Suriname. Bien qu'aucun de ces systèmes ne revêtent l'envergure des systèmes déjà présentés, ils partagent tous des caractéristiques communes : absence de trace écrite, d'identification des clients ou de contrôle réglementaire, et possibilité de détournement par des criminels.

f. Impact sur le blanchiment de capitaux et les contre-mesures

34. Pour certaines populations, les systèmes parallèles de remise de fonds semblent jouer un rôle essentiel concernant une part considérable des mouvements de capitaux. Or même si certains modes de transfert peuvent parfois faire appel à certaines composantes spécifiques des réseaux financiers réglementés, les systèmes parallèles de remise de fonds restent généralement indépendants vis-à-vis de ces composantes. Ils déplacent d'importants volumes de fonds de manière plus ou moins clandestine. Sachant qu'en outre les opérations parallèles de remises de fonds sont souvent liées à des activités criminelles suspectes, il est probable que ces systèmes représentent un des principaux moyens de blanchir les produits d'activités criminelles.

35. Les services opérationnels qui s'aperçoivent de l'existence d'une relation avec ce type de systèmes ont des difficultés à retrouver la trace des mouvements d'argent et à établir les connexions financières nécessaires pour défendre leurs dossiers. S'il ne dispose que d'une seule pièce du puzzle, ils risquent de ne pas être en mesure de distinguer entre les mouvements de capitaux légaux et illégaux. Ce problème est accentué par le chevauchement de compétences juridiques dérivant de la nature même des systèmes parallèles de remise de fonds. En outre, les services opérationnels ne peuvent souvent pas pénétrer ces systèmes en raison des barrières culturelles ou des relations familiales ou commerciales étroites entre les participants.

g. Solutions envisageables

36. Les experts sont convenus que les systèmes parallèles de remise de fonds doivent continuer à faire l'objet d'un examen, compte tenu de leur rôle dans le blanchiment de capitaux. Ces systèmes devront être étudiés individuellement pour parvenir à une meilleure compréhension de leur rôle dans les régions spécifiques où ils ont cours. Ils doivent être aussi être soumis à une analyse sous un angle mondial, pour trouver des solutions communes que l'on pourrait envisager de mettre en œuvre afin de prévenir leur utilisation à des fins illégales.

37. Il existe à l'heure actuelle des initiatives de certains pays membres du GAFI pour remédier au problème des systèmes parallèles de remise de fonds. Les États-Unis, par exemple, ont axé une partie de leur nouvelle stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux sur l'élaboration de solutions face au marché noir du peso. Interpol et le Groupe Asie Pacifique sur le blanchiment de capitaux se sont lancés dans des projets spécialement conçus pour examiner les systèmes hawala et est-asiatique. Hong Kong a également mené une enquête sur les systèmes de remise de fonds opérant à partir de son territoire.

38. Certains experts ont indiqué que le problème des systèmes parallèles de remise de fonds pouvait se résoudre en limitant de telles activités à des institutions financières autorisées, en imposant une procédure d'agrément aux agents de remise de fonds ou en contrôlant plus rigoureusement les entreprises exerçant ce type d'activités. Un tel système devrait bien entendu envisager des sanctions pour le non respect des obligations. Ces solutions ont certes des avantages, mais elles ne tiennent pas compte du fait que beaucoup de ces systèmes ont vu le jour et prospéré parce qu'ils représentent des « solutions de rechange » au système bancaire classique et qu'en tant que tels, ils ont résisté aux tentatives de leur imposer la tenue de registres et des obligations de déclaration. Comme l'a fait remarquer un des experts, si les clients des systèmes parallèles de remise de fonds avaient voulu utiliser un service « réglementé », ils l'auraient déjà fait. Par contre, s'il existe des réglementations qui visent les systèmes parallèles de remise de fonds, les services opérationnels jouent un rôle indispensable pour contrer les systèmes illicites.

39. Un des experts a également signalé la possibilité de trouver des solutions autres que des contre-mesures. Selon lui, certains signes observés dans son pays semblent indiquer que la remise parallèle de fonds devient moins intéressante pour les clients habituels sous l'effet de la libéralisation du système bancaire, qui a fait baisser les coûts de transaction. Bien que le système bancaire ne soit pas encore compétitif par rapport à ces systèmes parallèles de remise de fonds du point de vue de la rapidité et de la sécurité (et de toute évidence les systèmes parallèles de remise de fonds restent un moyen privilégié pour la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux), les réformes du système bancaire pourraient attirer des clients au détriment des systèmes parallèles de remise de fonds. Ainsi, en toute logique, la réduction des volumes de capitaux d'origine légale qui sont transférés sur le marché noir du peso ou par les systèmes hawala ou de l'Asie de l'Est pourrait rendre ces systèmes moins intéressants pour servir de couverture à des mouvements de capitaux d'origine illégale.

(iii) Agents de création de sociétés

a. Généralités

40. L'an dernier, l'exercice sur les typologies du GAFI était axé sur le rôle des d'entités étrangères ayant la personnalité morale dans le blanchiment de capitaux. Les experts ont conclu que l'intervention de ces entités, à laquelle viennent généralement s'ajouter les difficultés pour obtenir des informations de la part de juridictions refusant de coopérer, représentent un obstacle majeur aux enquêtes contre le blanchiment de capitaux. Un certain nombre d'experts ont soulevé le problème d'individus ou d'agents qui contribuent à constituer de telles entités, ce que l'on a appelé les « agents de création de sociétés », qui sont sans doute un facteur décisif dans la multiplication des mécanismes complexes de blanchiment de capitaux. Ce sujet est donc devenu un des thèmes de l'étude de cette année.

41. Il n'existe pour l'instant aucun consensus sur la définition d'un « agent de création de sociétés ». Sur la base des informations fournies par plusieurs experts et des discussions au cours de l'étude elle-même, un agent de création de sociétés semble être tout organisme qui contribue à la création de personnes morales ou d'entités légales – en particulier de « sociétés écrans »⁷ – qui peuvent ensuite servir à différentes fins commerciales. A titre d'illustration des types d'activités pouvant nécessiter le recours aux services d'un agent de création de sociétés, on retiendra : des sociétés commerciales d'import-export, des sociétés d'investissement, des holdings, des sociétés de conseil, des sociétés de transport maritime, des sociétés de commerce sur l'Internet et des particuliers cherchant à optimiser leur situation fiscale ou à protéger leurs actifs.

42. Une société ou une entité ayant la personnalité morale est constituée en l'immatriculant à un registre national des sociétés. La procédure diffère d'une juridiction à l'autre, mais d'habitude elle comprend la désignation d'un administrateur et d'autres responsables, le choix d'un siège social, l'organisation de la vente des parts de la société et l'enregistrement de statuts en bonne et due forme au registre. Cette procédure étant parfois compliquée et prenant du temps, les personnes qui souhaitent créer une telle entité ont de plus en plus souvent recours à des spécialistes dans ce domaine – les agents de création de sociétés – qui se chargent des tâches administratives consistant à créer la société pour le compte de ces personnes. L'agent peut faire partie d'un cabinet d'avocats ou de comptables ou bien être un service totalement indépendant.

43. Comme il a été dit plus haut, les procédures de création d'une société varient selon les juridictions. Les agents de création de sociétés se chargent donc de conseiller les clients sur les endroits les plus intéressants pour établir une entité ayant la personnalité morale dans une juridiction répondant aux besoins spécifiques de ces clients. L'agent peut choisir une juridiction donnée parce qu'elle présente les avantages d'une création rapide, de faibles coûts de création ou de procédures administratives limitées ; ou bien parce qu'elle propose des sociétés « prêtes à l'emploi ». Il peut aussi choisir un lieu parce qu'on n'y requiert pas de renseignements sur le propriétaire d'une société susceptibles d'être ensuite inscrits dans des registres publics ou parce qu'on y interdit purement et simplement de révéler ce type d'informations. Ils s'arrangent alors pour trouver des prête-noms pour jouer le rôle d'administrateurs et d'autres responsables de la société et font immatriculer la société dans l'endroit le plus avantageux. Les agents de création de sociétés tendent aussi de plus en plus à proposer des services tels que la réception et l'expédition de courrier ou de télécopie, de standard téléphonique, de services administratifs, de création et de gestion de comptes bancaires ou des services de mise en relation avec certaines institutions financières.

b. Impact sur le blanchiment de capitaux et les contre-mesures

44. Les structures montées par les agents de création de sociétés pour faciliter des activités commerciales légales peuvent aussi présenter un intérêt en tant que couverture pour le blanchiment de capitaux, en particulier à l'étape de l'empilement. Un blanchisseur peut, tout comme un client légitime, faire appel aux services de ce type d'agent pour mettre sur pied des entités dotées de la personnalité morale dans des juridictions qui n'exigent pas l'identification du véritable propriétaire ou qui refusent de révéler ces informations lorsqu'elles sont disponibles. L'agent peut s'arranger pour rendre encore plus opaque la structure en désignant comme propriétaires de la société d'autres sociétés ou des fiducies – dans d'autres juridictions encore. Le blanchisseur se sert alors de la société ou de la série de sociétés pour des opérations de blanchiment en transférant des fonds sur les différents comptes de la société.

45. Dans des situations où une juridiction donnée peut soupçonner l'origine illégale de fonds transférés par l'intermédiaire d'un tel réseau, l'enquête se complique par les nombreuses juridictions éventuellement concernées. Certaines juridictions peuvent être incapables ou réticentes à fournir des informations sur les personnes morales immatriculées dans leurs registres. Or si elles ne sont pas en

⁷ Personne morale ne possédant aucun actif ou aucune installation dans le lieu de son immatriculation.

mesure de déterminer le véritable propriétaire de ces sociétés, les pouvoirs publics enquêtant sur un système de blanchiment de capitaux ne pourront pas reconstituer les liens qui permettraient de remonter des fonds jusqu'au criminel. En dehors des cas de blanchiment de capitaux décrits par les experts, un certain nombre de membres du GAFI ont cité des exemples d'utilisation de ces structures à des fins de fraudes internationales de nature fiscale ou autre.

c. Solutions envisageables

46. Les différences entre les procédures de création de sociétés, conjuguées au manque de transparence de cette procédure dans certaines juridictions, sont des facteurs dont les blanchisseurs de capitaux profitent par l'intermédiaire de l'agent de création de sociétés. D'après les experts du GAFI, les solutions à ce type de problèmes reposent sur deux grands axes : le renforcement de la surveillance des agents de création de sociétés et la promotion de normes minimales pour l'immatriculation et l'administration d'une société, ainsi que de la transparence de la procédure.

47. L'agent de création de sociétés joue un rôle majeur à cet égard. Son savoir-faire est déterminant pour mettre sur pied des entités dotées de la personnalité morale taillées sur mesure en fonction des besoins spécifiques des clients, car ces clients devraient autrement s'en occuper eux-mêmes directement. L'agent de création est par conséquent dans une position idéale pour connaître l'identité du client, la nature de son activité et les raisons qui l'incitent à créer cette entité. Selon les experts, idéalement l'agent devrait être tenu d'obtenir un agrément pour être en droit de proposer de tels services et il devrait donc être assujéti aux prescriptions en matière de connaissance de ses clients (identification du propriétaire réel) et de déclaration des activités suspectes. Certains membres du GAFI envisagent de prendre de telles dispositions. La Commission européenne, par exemple, envisage d'étendre les obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux aux professions intervenant dans la création de sociétés.

48. Vouloir soumettre les agents de création de sociétés aux mêmes obligations que celles imposées aux institutions financières pour lutter contre le blanchiment de capitaux, pose cependant plusieurs problèmes. Ces agents sont très nombreux. Au seul Royaume-Uni, il en existe près de 400. Ces sociétés ont des tailles et des activités variables et elles n'emploient pas toujours des avocats et des comptables. La difficulté est donc de donner une définition satisfaisante d'un agent de création de sociétés afin de soumettre ces professionnels à une surveillance réglementaire. De plus, même si ces agents sont soumis dans une juridiction donnée à des obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, cela ne règle toujours pas le problème des mesures à prendre à l'égard d'agents de création de sociétés proposant leurs services dans des juridictions où la surveillance de ces activités n'est pas satisfaisante.

49. Pour ce qui est d'imposer des conditions plus rigoureuses pour la création de sociétés afin de rendre ces entités moins intéressantes pour le blanchissement de capitaux, les experts ont proposé plusieurs séries de mesures possibles : par exemple, limiter le nombre de mandats d'administrateur que peut détenir une personne, mettre l'accent sur la communication de rapports annuels et sur un examen régulier des informations sur la société ou encore prévoir des dispositions permettant la radiation des sociétés des registres lorsqu'elles ne respectent pas ces procédures. L'Irlande a signalé qu'elle appliquait déjà de telles mesures ainsi que d'autres pour intervenir en cas de soupçons d'utilisation abusive des sociétés non résidentes immatriculées en Irlande et le Luxembourg vient de durcir sa législation sur les sociétés de domiciliation immatriculées sur place. Guernesey a été cité en tant que pays non membre du GAFI qui avait amélioré ses prescriptions en matière de création de sociétés.

50. Comme la généralisation des obligations imposées pour lutter contre le blanchiment de capitaux aux agents de création de sociétés, l'amélioration des procédures de création de sociétés ne s'attaque qu'à une partie du problème. Reste encore à savoir ce qu'il faut faire vis-à-vis des juridictions qui ont décidé de ne pas appliquer de procédures plus rigoureuses. Plusieurs experts ont souligné que ces mesures doivent aller de pair avec une plus grande transparence dans le processus de

création et d'immatriculation des sociétés, autrement dit les services opérationnels, les instances judiciaires et réglementaires devraient pouvoir obtenir ces informations.

(iv) Blanchiment de capitaux dans le cadre d'opérations commerciales

51. Les pays membres du GAFI continuent d'observer des cas où le commerce international de biens et de services semble servir à couvrir des opérations de blanchiment de capitaux ou constituer un mécanisme à part entière de blanchiment de capitaux. Des cas précis ont été observés où des activités d'import-export ou diverses transactions commerciales ont lieu qui ne correspondent pas à des pratiques commerciales habituelles ou qui apparaissent suspectes à d'autres égards. Les autorités sont cependant souvent incapables de déterminer s'il s'agit d'une activité illégale et, le cas échéant, quelle est la nature de cette activité. Bien que l'activité commerciale paraisse parfois servir de couverture pour certaines étapes d'opérations parallèles de remise de fonds, dans bien d'autres cas, l'activité commerciale n'entre pas dans le cadre d'opérations d'une telle ampleur.

52. Un des moyens de blanchir des capitaux d'origine illégale, d'après un exemple évoqué par l'Allemagne, consiste à sous- ou surfacturer des transactions transnationales. Dans une affaire, on a ainsi pu identifier un négociant qui avait versé d'importantes sommes d'argent pour des marchandises sans aucune valeur. Les paiements étaient en fait le produit d'un trafic de stupéfiants et les marchandises, une fois reçues, étaient soit jetées soit bradées. Le "trafiquant" pouvait ainsi transférer le produit de ses activités illégales en dehors du pays sous couvert du paiement des marchandises reçues. Dans d'autres cas, les revenus en espèces ont servi à acheter des articles de grande valeur (voitures, avions, yachts, etc.) qui ont ensuite été exportés vers des pays producteurs de stupéfiants. Dans le sud de l'Afrique, le commerce de transit de la côte vers les pays sans accès à la mer sert souvent de couverture au transfert d'opérations de corruption.

53. Dans la plupart des juridictions, les services des douanes (autrement dit les autorités responsables de l'inspection des cargaisons de marchandises à l'importation et à l'exportation) ne considèrent pas particulièrement les activités d'import-export comme étant une couverture pour le blanchiment de capitaux. Ces agents ont été pour la plupart formés pour repérer des marchandises de contrebande, les stupéfiants passés illégalement ou le non-paiement des droits de douane. Les cargaisons de marchandises liées au blanchiment de capitaux seraient plus difficiles à repérer, les auteurs de ces opérations illégales étant prêts à payer les droits de douane nécessaires pour éviter d'attirer l'attention. Si une cargaison entrante fait l'objet d'une déclaration pour une valeur supérieure à sa valeur réelle, par exemple, les services des douanes peuvent trouver le fait singulier ; toutefois, ils verraient en même temps une source de recettes douanières supplémentaires.

54. Comme l'ont suggéré certains experts, les services douaniers peuvent apporter une contribution essentielle dans la détection de blanchiment de capitaux lié à des activités commerciales, étant donné leur rôle important dans le contrôle du commerce transnational. Les agents des douanes examinent les documents qui accompagnent les cargaisons et sont par conséquent en position de faire la différence entre des pratiques commerciales d'import-export habituelles et inhabituelles. Un expert a proposé de mettre en place un système permettant également de déclarer une activité commerciale suspecte pour la mettre en regard de transactions financières suspectes. Étant donné que les opérations de blanchiment peuvent recourir à des mouvements de marchandises d'apparence légale, un meilleur partage des renseignements déjà disponibles pourrait être envisagé entre les services douaniers et les instances chargées de lutter contre le blanchiment de capitaux. Un expert a soulevé le problème suivant : l'augmentation du volume d'informations à la disposition des autorités chargées de lutter contre le blanchiment de capitaux risque de noyer leur mission première, qui consiste à détecter les activités de blanchiment dans les circuits financiers. Plusieurs autres experts, cependant, ont donné en exemple le cas de leur pays où ce type de coopération est en place et semble soutenir les efforts menés contre le blanchiment de capitaux.

55. A la fin de la discussion sur le blanchiment de capitaux dans le cadre d'activités commerciales, les experts se sont montrés en grande majorité favorable à la poursuite d'un examen de

la question et surtout du lien existant avec les systèmes parallèles de remise de fonds. Les pays membres qui s'intéressent à ce sujet ont été encouragés à échanger leurs expériences de façon informelle.

III. TENDANCES DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

(i.) Sources des fonds illégaux

56. Selon la majorité des pays membres du GAFI, le trafic de stupéfiants demeure la première source de produits d'origine criminelle. D'après le rapport de l'année passée, les divers types de fraude (bancaire et financière, fiscale, taxe sur la valeur ajoutée, hypothèque, vente à distance, etc.) forment la seconde grande source de fonds illégaux, bien que les fraudes représentent la source la plus importante de capitaux blanchis dans deux juridictions au moins. Dans un autre pays, on a remarqué que si l'on mesurait les divers types de fraude en fonction des sommes concernées plutôt que du nombre de cas, les fraudes représenteraient la principale source de fonds blanchis dans ce pays. La contrebande, les jeux de casino, et, le trafic d'êtres humains, en expansion dans un cas, constituent d'autres exemples des sources de fonds blanchis que l'on a pu détecter. Un certain nombre de contributions écrites mentionnent également la fraude fiscale comme une source de fonds blanchis.

(ii) Techniques ou méthodes nouvelles et changements significatifs dans les tendances

57. De même que pour l'exercice précédent, les experts du GAFI ont constaté qu'on avait détecté peu de méthodes véritablement nouvelles de blanchiment de capitaux dans leur pays. Les nouvelles techniques mentionnées avaient généralement fait l'objet d'une description dans les études précédentes sur les typologies mais n'avaient pas encore été observées dans un pays en particulier. Par exemple, l'Australie a rapporté avoir repéré pour la première fois l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit dans des montages de blanchiment de capitaux ou dans le fonctionnement d'un système parallèle de remise de fonds afin de « compenser » entre elles des opérations. Le Danemark a cité un montage de blanchiment dans lequel des billets gagnants de loterie étaient vendus pour une somme supérieure à leur valeur nominale. L'acheteur (le blanchisseur) devait payer le billet en utilisant des espèces d'origine criminelle et aurait ainsi été soulagé du souci de se débarrasser de ces espèces.

58. Les autres informations fournies directement par les experts sur les typologies et transmises par les contributions écrites des membres du GAFI confirment l'importance des méthodes débattues dans les parties thématiques de l'exercice sur les typologies. Cette année, on peut constater que de nouveaux membres, – parmi eux, l'Allemagne, l'Espagne, l'Irlande, la Suisse – font état, en fournissant parfois des exemples, de dossiers particuliers liés aux principaux systèmes parallèles de remise de fonds. Il est tout à fait intéressant de noter, comme on l'a vu au cours de la discussion sur ce thème, que la France et les Pays-Bas ont fait état d'observations sur l'existence de systèmes parallèles de remise de fonds n'ayant aucun rapport avec ces systèmes (avec respectivement, l'Afrique du Nord et le Suriname).

59. Un certain nombre de membres du GAFI ont également mis l'accent sur le rôle que semblent toujours jouer les services légitimes de remise de fonds dans de nombreux montages de blanchiment de capitaux. Le recours à de tels services dans des montages impliquant les Pays-Bas a redoublé, bien que selon ce pays, l'augmentation des cas ainsi détectés pourrait également être dû aux efforts supplémentaires déployés pour assujettir les activités de remise de fonds à la réglementation anti-blanchiment. Dans d'autres pays, vouloir appliquer convenablement au secteur réglementé de remise de fonds les lois et les réglementations sur l'identification des clients, ainsi que les mesures de conservation d'enregistrements et de déclaration d'opérations suspectes continue de poser un problème de taille. Comme le soulignait une contribution écrite, il n'existe pas de grande différence

entre les sociétés internationales de remise de fonds et les services parallèles de remise de fonds du point de vue de l'infrastructure nécessaire au niveau de l'agent. Dans la plupart des cas, un télécopieur, un téléphone, un ordinateur constituent toute la technologie nécessaire pour pouvoir pratiquer une telle activité.

60. Certaines techniques, tout à fait semblables aux autres cas de violation de la loi – faisant généralement appel à diverses activités commerciales –, se trouvent toujours en tête de liste des méthodes de blanchiment de capitaux observées par les membres du GAFI. Plusieurs rapports écrits par les membres ont fait état de montages allant de pair avec du trafic de véhicules neufs ou d'occasion (achetés ou volés). Soit les véhicules servent de source de revenus illégaux qui sont blanchis par la suite, soit ils représentent l'instrument du blanchiment d'autres revenus illégaux. De même, on a également évoqué les liens existant entre le tabac, l'alcool, les textiles, les métaux précieux, et ce trafic. La différence entre une cargaison de marchandises particulières destinée au blanchiment de capitaux et une cargaison destinée à la simple contrebande peut sembler subtile. Toutefois, savoir distinguer blanchiment de capitaux et « contrebande ordinaire » permettrait de désigner les services opérationnels qui doivent remonter une piste ou enquêter sur un cas, ce qui pourrait être particulièrement utile pour lutter contre cette technique.

61. Autre exemple sur la fusion des techniques, établissant un rapport entre le blanchiment de capitaux et des infractions d'un autre type, la très célèbre fraude à la TVA dite « du carrousel ». Ce type de fraude est utilisée dans l'Union européenne et fonctionne grâce à une série de manipulations de factures qui profitent des différences de taux de TVA entre les États membres de l'UE et du fait que dans un pays européen, on peut importer légalement des marchandises provenant d'un autre pays de l'UE pour un secteur sans en déclarer la TVA. On parle de carrousel pour cette fraude car les marchandises en question semblent effectuer un mouvement circulaire entre différents secteurs, générant des revenus illégaux à chaque cycle. Dans ce montage, le phénomène de sous-facturation et de surfacturation semble être tout à fait similaire à celui constaté lors du blanchiment de capitaux. La principale différence, toutefois, réside dans le fait que la facturation dans le cadre de ces fraudes en carrousel sur la TVA vise à éviter le paiement de la TVA, tandis que la manipulation de factures à des fins de blanchiment prend généralement soin de prévoir le paiement des taxes et droits qu'il convient pour ne pas attirer l'attention sur l'opération.

62. On a déjà évoqué, lors de la discussion sur les agents de constitution de sociétés, le recours, en tant que mécanisme de blanchiment de capitaux, à des professionnels spécialisés dans la création d'entités ayant la personnalité morale. Cette année, les membres du GAFI remarquent une fois de plus que d'autres professions libérales – avocats, notaires et comptables, par exemple – jouent souvent un rôle dans les montages de blanchiment d'argent. Il arrive parfois que des membres de ces professions libérales agissent effectivement en tant qu'agents de constitution de sociétés. En effet, dans certaines juridictions, il se peut que ces professions libérales soient les seules à pouvoir assumer de telles fonctions. Selon l'un des membres, on a souvent vu des juristes ou des comptables qui, agissant pour le compte de leur client, ont délibérément invoqué l'évasion fiscale pour expliquer ce qui en d'autres circonstances aurait été considéré comme une transaction financière suspecte. Le Royaume-Uni a fait état de statistiques révélatrices sur la question. Même si près de 300 000 juristes doivent observer les mêmes exigences de déclaration de transactions suspectes que les institutions financières, seules 370 déclarations ont été communiquées remplies par ces professionnels en 1998.

63. Les contributions écrites à l'exercice sur les typologies ont également montré une tendance analogue à recourir à d'autres professions libérales à des fins de blanchiment de capitaux. On a plus particulièrement évoqué à cet égard le cas des courtiers en valeurs mobilières et matières premières. Les services financiers qu'assurent ces courtiers pourraient présenter un intérêt aux yeux des blanchisseurs dans la mesure où l'importance des sommes manipulées n'attireraient pas nécessairement autant l'attention que dans une institution financière. En outre, il y a de bonnes raisons pour qu'un courtier ne déclare pas une transaction suspecte : volume considérable des transactions, la priorité accordée aux commissions possibles plutôt qu'aux éventuelles malversations du client, et dans bien des cas, réticence à accepter l'idée que le marché ou le produit courre le risque d'être utilisé à des

fins criminelles. L'un des membres a également remarqué un phénomène s'apparentant de plus en plus à des tentatives d'utiliser des salariés de prestataires de services financiers, afin qu'ils participent à un montage de blanchiment de capitaux ou qu'ils relâchent leur vigilance quant au respect des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux.

64. Les entités ayant la personnalité morale, ou les autres types de montages juridiques (comme les fiducies) établies par ces membres de professions libérales, constituent une constante dans les montages de blanchiment de capitaux décrits par les membres du GAFI. Par le passé, y compris, plus récemment, dans l'exercice sur les typologies de l'année précédente, le GAFI a examiné le rôle des sociétés de façade et autres formes de sociétés extraterritoriales dans les montages de blanchiment de capitaux. Toutefois, le recours éventuel à cette dernière catégorie de montages juridiques -- en particulier les « fiducies extraterritoriales » -- à des fins de blanchiment de capitaux n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi. Néanmoins ces structures semblent représenter un autre moyen par lequel un individu pourrait dissimuler le véritable propriétaire d'un actif, érigeant ainsi ces structures en instruments pouvant s'avérer utile à des fins de blanchiment de capitaux.

65. L'immobilier, selon plusieurs membres du GAFI, demeure très utilisé pour le blanchiment de capitaux ou pour l'investissement de fonds blanchis. Dans certains cas, les prêts hypothécaires sur une bien sont utilisés lorsque que le blanchisseur en personne se prête de l'argent à lui-même, fournissant ainsi aux capitaux toute l'apparence de la légitimité. La Suisse a cité plusieurs cas dans lesquels les transactions immobilières semblaient servir de couverture à des fonds suspects. La Norvège a décrit une pratique semblant indiquer que depuis peu, les blanchisseurs chercheraient à protéger leurs actifs immobiliers d'une éventuelle confiscation. Plus précisément, un blanchisseur loue sa propriété à une société extraterritoriale. La société appartient elle-même au blanchisseur. En cas d'arrestation du blanchisseur, le bien ne peut normalement pas faire l'objet d'une confiscation si les autorités ne peuvent pas établir de lien de propriété entre le blanchisseur suspect et la société qui possède apparemment le bien.

66. Plusieurs membres du GAFI font toujours état de cas dans lesquels les courtiers ou les produits d'assurance jouent un rôle dans des opérations de blanchiment de capitaux. Les polices d'assurance vie à prime forfaitaire au comptant ou les polices encaissées par anticipation constituent deux des méthodes citées. Une technique différente consiste à utiliser des polices d'assurance en guise de sûreté supplémentaire afin d'obtenir un prêt immobilier ou encore, dans un cas bien précis, un courtier d'assurance a profité de son accès à des volumes important de chèques et de liquidités pour s'adonner à des activités bancaires non agréées et a réalisé une opération rentable de blanchiment de capitaux.

67. De nombreux membres font toujours état de cas dans lesquels les jeux jouent également un rôle dans le blanchiment de capitaux – soit comme source de revenus criminels soit comme outil de blanchiment. Selon une contribution écrite, certains délinquants privilégient les paris réguliers mettant en jeu des sommes importantes comme méthode de blanchiment car celle-ci ne comporte pas les mêmes risques que le transfert de fonds par l'intermédiaire d'une institution financière. La question du jeu sur l'Internet soulève des problèmes chez les pays membres, qui considèrent que ces services garantissent un anonymat et un secret rigoureux à l'éventuel blanchisseur. L'un des membres a rapporté avoir détecté ce qui semble être un montage de blanchiment de capitaux dans un casino virtuel sur Internet. Même si le site était prétendument situé dans le pays qui a déclaré le montage, le serveur du site se trouvait en réalité dans la région des Caraïbes.

68. De nombreuses techniques de blanchiment de capitaux, qualifiées de frustrées, n'ont pas disparu, et même, des observations montrent qu'elles font encore partie intégrante des montages de blanchiment de capitaux les plus complexes. L'usage de comptes sous un faux nom constitue l'une de ces méthodes évoquées par de nombreux membres du GAFI. Le fractionnement des opérations en est une autre, utilisée soit comme méthode principale de montage de blanchiment de capitaux soit comme l'élément d'un montage de plus grande envergure. L'Australie par exemple a expliqué que les transactions s'appuyant sur des comptes fractionnés et les achats de services de transferts

internationaux de fonds sont toujours fréquemment cités dans les études de cas reçues. En Belgique, on détecte souvent des opérations fractionnées dans les bureaux de change.

69. Les États-Unis ont décelé ce qui semble être une activité de fractionnement utilisant les guichets automatiques bancaires (GAB). Cette activité a été détectée par suite d'une étude des déclarations d'activités suspectes. De nombreux dépôts en espèces sont effectués dans le même ou dans différents GAB aux États-Unis ou bien le compte est crédité de virements de l'étranger. Par la suite, les fonds sont retirés à des GAB dans des pays présentant des risques en matière de stupéfiants et de blanchiment de capitaux. D'autres membres ont également cité cette méthode comme un moyen, pour un individu, d'accéder à des actifs prétendument détenus par des fiducies extraterritoriales mais contrôlés en réalité par ce même individu.

70. La contrebande d'espèces est une autre technique de blanchiment de capitaux qui ne montre aucun signe de fléchissement. Dans cette méthode, les revenus criminels sont transportés en espèces de l'autre côté de la frontière afin de limiter les risques d'attirer l'attention par un dépôt direct dans un établissement financier. Le but est généralement de les placer ensuite dans le système financier d'une juridiction moins vigilante. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre d'opérations citées par les membres du GAFI cette année, mettant en scène des blanchisseurs déplaçant des revenus en espèces d'une juridiction vigilante à une autre juridiction tout aussi vigilante de l'autre côté de la frontière, sembleraient contredire cette logique. Dans un cas au moins, les blanchisseurs ont même essayé d'utiliser des déclarations d'importation et d'exportation de devises comme justificatifs supposés de l'importation de ce qui s'est avéré être des revenus criminels.

71. Dans leur contribution, les États-Unis ont inclus une section concernant les mesures possibles pour viser les fonds des groupes terroristes. Ils ont expliqué que, pour déceler et prohiber les fonds provenant des groupes terroristes conformément aux législations anti-blanchiment existantes et aux directives du GAFI, les responsables politiques et les agents des services opérationnels devraient étudier cette question en tenant compte du fait que les revenus et les dépenses des terroristes, ainsi que les méthodes pour transférer leurs fonds, peuvent se différer de ceux liés aux réseaux du crime organisé à but lucratif. Les États-Unis ont suggéré que les mesures anti-blanchiment peuvent ainsi jouer un rôle dans la lutte contre le terrorisme. Il a été reconnu qu'il y avait un besoin d'une meilleure formation concernant les complexités du financement terroriste.

(iii) Contre-mesures (nouvelles ou modifiées)

72. La nature du blanchiment de capitaux est telle que ses formes évoluent rapidement en réaction aux diverses contre-mesures déployées à son encontre. Pourtant, malgré le caractère persistant de ce problème, les pays membres du GAFI continuent de réétudier, adapter et affiner leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux à chaque fois cela s'avère nécessaire.

73. Les États-Unis ont mis au point une stratégie nationale d'ensemble pour lutter contre le blanchiment de capitaux, stratégie qui fédère un certain nombre d'initiatives. Elle invite à désigner des zones comportant des risques élevés de blanchiment de capitaux afin de permettre la coordination des efforts des services opérationnels et à définir des règles imposant la surveillance des activités suspectes déclarées par tout un éventail d'institutions financières, depuis les services de remise de fonds jusqu'aux sociétés de Bourse en passant par les casinos. Cette stratégie prévoit de soumettre au Congrès le Money Laundering Act de 1999 (projet de loi de lutte contre le blanchiment des capitaux) afin de renforcer les prérogatives des services opérationnels nationaux et internationaux, et qui comporte des dispositions permettant d'engager des poursuites à l'encontre d'un plus grand nombre de délits internationaux – du trafic d'armes à la corruption d'agents publics et à la fraude. Elle prévoit également d'étudier certaines mesures qui permettraient de restreindre l'utilisation de comptes de correspondants aux États-Unis pour certaines institutions extraterritoriales, ou autres, présentant une propension au blanchiment de capitaux. Enfin, les États-Unis cherchent à accentuer la pression sur les nations qui n'ont pas mis en place les contrôles anti-blanchiment appropriés.

74. En août 1999, le Japon a promulgué un texte visant à renforcer considérablement son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux : la Loi de lutte contre le crime organisé. Ce texte va étendre les infractions principales à plus de 200 délits graves et créer un service de renseignement financier, le « Japan Financial Intelligence Office » (JAFIO), relevant de l'Agence de surveillance financière. Ce service recevra les déclarations de transactions suspectes et les diffusera ensuite aux services opérationnels. Afin de faciliter le lancement de ce service de renseignement financier, l'Agence de surveillance financière a engagé un dialogue approfondi avec le secteur financier, ce qui a permis de sensibiliser l'opinion à l'importance des déclarations de transactions suspectes dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. La loi doit prendre effet au début 2000.

75. D'autres membres du GAFI prennent également pour améliorer les fondements législatifs de leur programme de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Danemark par exemple, envisage de remplacer la définition dans le Code pénal du blanchiment de capitaux comme un délit de recel par une infraction de blanchiment du produit de toutes les infractions pénales. Les Pays-Bas également étudient une proposition visant à créer une infraction distincte pour le blanchiment de capitaux au lieu de l'inclure, comme s'est actuellement le cas, dans les dispositions du Code Pénal relatives au recel.

76. Face à l'impression persistante que ses sociétés non résidentes immatriculées en Irlande abusaient quelque peu de montages de blanchiment de capitaux, ce pays a introduit des mesures dans le projet de Loi de finances de 1999 afin de remédier à certains de ces problèmes. Ces dispositions font de ces sociétés des résidents irlandais du point de vue fiscal (moyennant certaines exonérations). L'Irlande a en outre inclus des mesures supplémentaires spécifiques à la constitution de sociétés dans un projet de loi portant amendement du code des sociétés actuellement à l'étude au Dáil. Le Luxembourg a également promulgué une loi qui réserve certains types de transactions financières aux institutions financières, à d'autres professions libérales de la finance et des assurances, aux commissaires aux comptes et aux comptables. Ce pays a également promulgué un texte servant de base juridique à la coopération internationale dans le domaine du blanchiment de capitaux. L'Espagne réfléchit à des mesures qui restreindraient ou interdiraient le recours à des paradis fiscaux ou à des centres financiers extraterritoriaux.

77. Depuis l'exercice sur les typologies de l'année dernière, plusieurs pays membres du GAFI ont étendu l'éventail des professions libérales soumises à la législation de lutte contre le blanchiment de capitaux (plus particulièrement, aux prescriptions relatives à l'identification du client, la conservation des enregistrements et à la déclaration de transactions suspectes). La Belgique a étendu ces prescriptions aux comptables et aux conseillers fiscaux ; la France, aux notaires et autres professions de l'immobilier ; et le Luxembourg, aux commissaires aux comptes, aux casinos et autres entreprises de jeu. Désormais, l'Italie soumet toute une série de professions libérales non financières à ces règles.

(iv) Informations fournies par les organismes régionaux de type GAFI

78. Le blanchiment de capitaux n'est pas une activité circonscrite aux seuls membres du GAFI. Par conséquent, comme les années précédentes, les typologies du GAFI se sont efforcées de présenter un bref aperçu de quelques méthodes de blanchiment de capitaux et des tendances dans d'autres régions du monde, en fonction des observations effectuées par les membres du GAFI. Il convient de noter que d'autres voix, de plus en plus nombreuses, se font entendre pour fournir ce type d'informations, en particulier des organismes régionaux de type GAFI, qui commencent à prendre des mesures ou bien qui redoublent d'efforts, pour étudier le phénomène du blanchiment de capitaux. Toutefois, les pays qui font ces efforts restent minoritaires et certaines régions n'ont pas même commencé à considérer le blanchiment comme un problème. Les paragraphes suivants ne représentent donc, au mieux, qu'un aperçu partiel des tendances du blanchiment de capitaux dans le reste du monde.

a. *Asie et Région du Pacifique*

79. Les sources d'informations pour cette vaste région sont limitées mais laissent entrevoir une certaine amélioration. La participation active des pays de la région à l'exercice sur les typologies du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux fait partie des évolutions particulièrement positives observées. Le GAP a tenu son deuxième séminaire en mars 1999 à Tokyo et l'exercice sur les typologies est désormais programmé régulièrement dans le calendrier du GAP. Les systèmes parallèles de remise de fonds ont fait l'objet de toutes les attentions à la réunion de Tokyo. Un groupe de travail a été mis sur pied au cours de la réunion pour étudier la menace en termes de blanchiment de capitaux que représentent les opérations bancaires clandestines et les systèmes parallèles de remise de fonds. Ce groupe a été chargé plus particulièrement de répertorier et d'analyser les cas y afférents. Le rapport définitif sera présenté à l'occasion de la prochaine réunion sur les typologies prévue en mars 2000 à Bangkok. Ces travaux apporteront une contribution majeure pour comprendre et donc lutter contre la menace sur le plan du blanchiment de capitaux que font peser les systèmes de remise de fonds parallèles de type hawala ou chinois/est-asiatique.

80. Les revenus issus d'activités criminelles dans la région continuent de provenir, pense-t-on, du trafic d'êtres humains et de stupéfiants, du jeu, du crime organisé et de la fraude (dans un des exemples, par le biais d'une organisation religieuse). Une des principales méthodes de blanchiment, le recours aux systèmes parallèles de remise de fonds, a été décrite dans une autre partie du présent rapport. Dans deux des plus grandes économies de la région, ces systèmes semblent servir tout particulièrement à échapper au contrôle des changes. Parmi les autres méthodes utilisées, on trouve les placements dans l'immobilier, la dilution de capitaux issus d'activités illégales dans des revenus d'activités légitimes, et d'autres types d'investissements, de même que le fractionnement des opérations et la contrebande d'espèces.

81. Certains des pays de la région s'efforcent de mettre au point et d'appliquer des programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux. La Thaïlande, par exemple, a récemment promulgué une loi complète de lutte contre le blanchiment de capitaux et envisage de l'appliquer dans le cours de l'année 2000. En Inde, une proposition de loi est actuellement à l'étude qui attribuerait au blanchiment de capitaux la qualification pénale. En réaction aux critiques portant sur l'absence de contrôles du blanchiment de capitaux et l'abus de procédures de création de sociétés dans certaines îles du Pacifique Sud, une initiative a été lancée par l'intermédiaire du Forum du Pacifique Sud⁸ pour examiner certaines de ces juridictions afin de déterminer les mesures qui peuvent être préconisées.

b. *Amérique centrale, Amérique du Sud et bassin des Caraïbes*

82. Le trafic de stupéfiants continue d'être la source principale et le facteur déterminant pour le blanchiment de capitaux dans la région, d'après les informations et les exemples de cas fournis par les membres du GAFI. Une importante partie des fonds blanchis dans la région provient de sources extérieures à la région. Ces fonds ne sont pas tous liés aux stupéfiants ; toutefois, il est difficile de déterminer la nature exacte des activités criminelles qui en sont à l'origine.

83. Le GAFIC est l'instance régionale de type GAFI dans les Caraïbes. Il organise lui aussi un programme sur les typologies afin de servir de structure d'étude des tendances et schémas du blanchiment de capitaux. Comme on l'a indiqué l'an dernier, le GAFIC a achevé sa propre étude sur le blanchiment par le biais de transactions financières internationales ayant recours aux institutions financières nationales et extraterritoriales ainsi qu'une autre étude sur la vulnérabilité face à la cyber-criminalité. Il envisage d'organiser dans un avenir prochain une conférence sur les zones franches et leur rôle potentiel dans le blanchiment de capitaux. En ce qui concerne la région dans son ensemble, y compris les Caraïbes, le Groupe de travail sur le blanchiment de capitaux de l'Organisation des États américains (OEA) / CICAD tient désormais un séminaire sur les typologies qui se concentre sur les 34 membres de cette organisation. Le deuxième séminaire a eu lieu à Washington en juillet 1999.

⁸ Avec l'aide du GAP, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et des États-Unis.

84. Les exemples de techniques de blanchiment de capitaux concernant la région ressemblent à bien d'autres déjà décrits dans le présent rapport. D'après un des experts, les principales techniques utilisées sont les suivantes : empilement, casinos et autres jeux d'argent, sociétés/produits d'assurance, hypothèques ou autres types de prêts, systèmes parallèles de remise de fonds, dilution de fonds illégaux dans des dépôts commerciaux légitimes (ou dans certains cas dans des fonds administrés dans des comptes fiduciaires). La plupart des juridictions dans la région, sinon toutes, ont attribué au blanchiment de capitaux la qualification pénale ; toutefois, l'application convenable de mesures préventives est encore rare. Les exemples de cas fournis par les membres du GAFI semblent indiquer que les blanchisseurs profitent des réglementations sur le secret bancaire et surtout des réglementations relatives à la création de sociétés qui font qu'il est difficile, voire impossible d'établir les liens avec les propriétaires réels de revenus ou d'actifs spécifiques.

c. Europe centrale et orientale

85. L'Europe centrale et orientale continue d'être citée comme une région apparemment à l'origine d'un volume important de revenus criminels. Les services opérationnels et les autorités judiciaires des pays membres du GAFI ont pris conscience du phénomène depuis un certain temps déjà, mais les articles dans la presse – en particulier l'année dernière – sur les opérations de blanchiment montées en Russie ont attiré d'autant plus l'attention sur l'étendue éventuelle du problème. Par ailleurs, la fuite de capitaux de l'Europe de l'Est et de la Russie au cours des dernières années a contribué à créer un contexte où les mouvements de fonds d'origine criminelle quittant la région sont devenus encore plus difficile à détecter. Les obstacles à l'obtention de renseignements et de preuves sur des individus ou des revenus de la part des autorités opérationnelles ou judiciaires ont aggravé les problèmes des autorités d'autres pays.

86. Le Comité restreint du Conseil de l'Europe, outre ses travaux sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux adoptées par ses 22 membres, a également commencé à examiner les tendances et les schémas du blanchiment de capitaux d'un point de vue régional. Comme on l'a indiqué l'an dernier, cette instance régionale de type GAFI a tenu sa première réunion sur les typologies en décembre 1998 et envisage d'organiser un autre exercice du même type lors de sa prochaine réunion en février 2000. Cet exercice sera principalement axé sur le crime organisé.

87. En Europe centrale, une des méthodes de blanchiment couramment utilisées consiste à recourir à des agences de remise de fonds légitimes, comme Western Union, pour faire sortir des fonds d'un pays donné. Cette méthode sert tout particulièrement pour les fonds issus du trafic de stupéfiants ou d'êtres humains. Parmi les autres méthodes, on trouve le recours aux prêts pour légitimer des capitaux détournés d'entreprises d'État et aux comptes bancaires de non-résidents par des sociétés immatriculées dans des centres extraterritoriaux. D'après un des experts ayant participé à l'exercice de cette année, cette dernière méthode pose des problèmes particuliers aux enquêteurs pour déterminer les propriétaires effectifs et les relations entre les comptes.

d. Moyen-Orient et Afrique

88. Les informations concernant ces deux régions sont extrêmement limitées. Pour le Moyen-Orient, les membres du GAFI ont apporté peu de données supplémentaires par rapport à celles fournies l'an dernier. Comme on l'avait noté à l'époque, on sait qu'un certain nombre de facteurs favorables au blanchiment de capitaux sont présents, tandis que peu de juridictions de cette région ont mis en place un programme complet de mesures anti-blanchiment. Dans la région méditerranéenne, quelques exemples existent d'opérations parallèles de remise de fonds en provenance et à destination du Maroc et de l'Algérie. Au Maroc, cette activité semble liée au trafic de stupéfiants et à un peu de contrebande ; l'enclave espagnole de Melilla y serait aussi impliquée. Bien qu'un système parallèle de remis de fonds ait été détecté en ce qui concerne l'Algérie, pour l'instant, aucune activité criminelle n'y a été associée.

89.. L'Afrique sub-saharienne a été définie l'an dernier comme étant vulnérable au blanchiment de capitaux. La corruption, la contrebande et le trafic d'armes constituent certaines des sources des revenus criminels générés dans la région, même si l'on sait peu de choses sur le mode de blanchiment de ces revenus sur place, si d'ailleurs c'est le cas. Peu de juridictions ont attribué la qualification pénale au blanchiment de capitaux, à l'exception de la République d'Afrique du Sud, qui doit encore promulguer et appliquer les mesures de prévention de son programme de lutte contre le blanchiment de capitaux.

90. Des signes encourageants semblent indiquer que la situation dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne est sur le point de changer, avec la création du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique de l'Est et du Sud (GABAES) en août 1999 qui, comme son nom l'indique, est composé de pays de la région. La création officielle d'une instance régionale de type GAFI pour les pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale (le Groupe d'action interministériel contre le blanchiment d'argent – GAIBA) a eu lieu en décembre 1999. Le GAFI se félicite de ces initiatives et espère que ces instances seront en mesure, dans le cadre de leurs travaux, de concentrer une partie de leur attention sur l'identification et l'analyse des méthodes et des tendances du blanchiment de capitaux dans leurs régions respectives.

V. CONCLUSIONS

91. C'est la troisième année que le groupe d'experts du GAFI sur les typologies se réunit pour examiner une série de thèmes spécialisés sur le blanchiment de capitaux. La réunion de Washington a mis l'accent sur quatre grands domaines qui n'avaient pas été pleinement étudiés jusqu'ici et qui ont donc fait l'objet de plus amples explications, permettant ainsi de compléter les informations sur les techniques et mécanismes essentiels du blanchiment de capitaux traités lors des précédents exercices.

92. Compte tenu de l'augmentation rapide de l'offre de services financiers sur l'Internet, c'est désormais la capacité d'effectuer des transactions en ligne qui présente les plus grandes vulnérabilités au blanchiment de capitaux. Les services de transaction en ligne sont déjà proposés par un nombre croissant de banques de réseau existantes ainsi que par des banques travaillant exclusivement sur l'Internet. Les risques de blanchiment de capitaux résultent de l'incapacité d'une institution financière à établir de façon positive l'identité d'un intervenant quelconque, voire de déterminer l'endroit à partir duquel il effectue la transaction. La possibilité d'accéder à un compte à partir d'un autre pays pose la question de savoir qui est compétent du point de vue de la réglementation ou des enquêtes lorsque des transactions en ligne ont servi des fins de blanchiment de capitaux. Bien que l'on n'ait pas encore détecté d'affaire de blanchiment de capitaux utilisant ce mécanisme, les activités bancaires en ligne constituent d'ores et déjà un instrument potentiel à la disposition des blanchisseurs et non pas une perspective éloignée. Cette technologie mérite donc une attention toute particulière, ne serait-ce qu'en étudiant les implications que les activités bancaires en ligne peuvent avoir sur l'identification des clients. Le GAFI continuera l'étude de cette question.

93. Les systèmes parallèles de remise de fonds servent souvent de colonne vertébrale de mécanismes de blanchiment de capitaux dans le monde entier. Trois grands systèmes --le marché noir du peso, le système hawala / hundi, et les systèmes chinois/est-asiatique -- même s'ils sont différents de par leurs origines régionales, économiques ou culturelles, partagent un certain nombre de caractéristiques. L'avantage que procurent ces systèmes au blanchisseur réside dans la possibilité de déplacer rapidement des fonds sur des grandes distances, sans laisser beaucoup de traces, voire sans en laisser aucune. Parmi les mesures qui permettraient de remédier à ce problème, on peut retenir le développement et l'application plus rigoureuse des contrôles des autorités et des conditions d'agrément, ou, comme l'a proposé un expert, des efforts pour tenter d'attirer la partie légitime de ces mouvements de fonds vers le secteur financier réglementé. Il convient d'encourager les initiatives régionales et nationales en cours pour étudier ces systèmes et leur utilisation à des fins de blanchiment.

94. Le rôle que les agents de création de sociétés peuvent jouer dans le blanchiment de capitaux devient plus clair. Le blanchisseur tire parti des compétences de l'agent dans les diverses procédures

d'immatriculation de sociétés. Ces compétences, combinées au secret bancaire ou commercial en vigueur dans ces territoires, contribuent à dresser un paravent de structures de sociétés apparemment légitimes qui vient séparer le propriétaire réel (le blanchisseur) du produit de ses activités illégales. Les agents de création de sociétés ne sont, pour la plupart, pas soumis de façon spécifique à la réglementation anti-blanchiment. Étendre l'application de cette réglementation à ce secteur peut constituer une solution au niveau national ; mais cela ne résout pas le problème de services fournis à partir de lieux situés en dehors du pays concerné. Une autre solution envisageable consiste à promouvoir une norme minimale relative aux procédures de création de sociétés -- peut-être en limitant le nombre de postes d'administrateurs qu'un particulier peut occuper ou en radiant des sociétés des registres du commerce lorsqu'elles ne respectent pas les procédures, etc. Là encore, ces solutions ne seront pas efficaces si toutes les juridictions n'adhèrent pas à ces normes.

95. Le blanchiment de capitaux dans le cadre de transactions commerciales a suscité un intérêt particulier cette année en tant que thème spécialisé. Les experts ont observé une tendance à l'augmentation des activités commerciales utilisées aussi bien comme couverture d'opérations de blanchiment de capitaux que comme mécanisme effectif de blanchiment. Bien que ces opérations apparaissent fréquemment dans le contexte des systèmes parallèles de remise de fonds, le blanchiment de capitaux dans le cadre de transactions commerciales n'est pas exclusivement lié à ces systèmes. En effet, plusieurs délégations ont apporté des exemples de blanchiment par l'intermédiaire d'importations ou d'exportations de biens dans le cadre aussi bien d'opérations manifestement sans relation avec ces systèmes parallèles que dans des affaires liées à ces systèmes. Les services des douanes chargés des contrôles des exportations et importations ont accès à des renseignements utiles sur les mouvements transnationaux de marchandises, mais ces renseignements ne donnent pas lieu à une exploitation complète dans la plupart des pays du point de vue des enquêtes sur le blanchiment de capitaux. Le GAFI continuera d'étudier ce sujet et plus précisément, d'examiner les relations entre activités commerciales et systèmes parallèles de remise de fonds, comme mentionné au paragraphe 92, dans le contexte de la prochaine réunion sur les typologies.

96. Le blanchiment de capitaux est un phénomène qui implique de toute évidence des pays et territoires appartenant ou non au GAFI. Les mesures de lutte contre le blanchiment mises en œuvre ces dix dernières années ont aidé les pays membres du GAFI à détecter et en fin de compte à mieux comprendre le problème du blanchiment dans leur propre juridiction. Jusqu'à ces dernières années, le GAFI était pratiquement la seule instance qui s'efforçait, chaque année, d'acquérir une vue d'ensemble des tendances et schémas du blanchiment de capitaux. Toutefois, un certain nombre de pays n'appartenant pas au GAFI de par le monde, et mettant en œuvre des programmes anti-blanchiment, ont commencé à étudier les méthodes et tendances de blanchiment sur leur territoire. Ils ont aussi commencé à partager ces informations, notamment dans le cadre d'exercices sur les typologies organisés par des organismes régionaux de type GAFI. Ces exercices régionaux ne peuvent que constituer une avancée positive, même s'il existe encore des obstacles qui empêchent de véritablement fédérer ces efforts à l'échelle mondiale. L'un de ces obstacles réside dans l'absence de coordination d'ensemble entre ces différents exercices sur les typologies afin de permettre par exemple une approche coordonnée des thèmes spécialisés. Mais surtout, il y a le fait que des juridictions de certaines régions du monde continuent de ne pas voir l'intérêt d'étudier les méthodes et tendances du blanchiment de capitaux. L'une des priorités à court terme va donc être d'amener ces pays à s'engager dans ce travail.

3 février 2000

ANNEXE AU RAPPORT DU GAFI 1999-2000 SUR LES TYPOLOGIES DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Quelques cas de blanchiment de capitaux

Cas n°1 : Système parallèle de remise de fonds (Exemple 1)

Les faits

Ce cas faisait entrer en jeu un certain nombre de services de remise de fonds à l'étranger. Ces services avaient comme caractéristiques communes d'être proposés dans des boutiques de vêtements ou de tissus et d'assurer le transfert de capitaux vers un Pays A (moyennant une commission).

Le principal service parmi ceux qui ont fait l'objet d'une enquête, 'Servicio Uno', était fourni dans le cadre d'une société légale au chiffre d'affaires annuel de plus de 5 millions de dollars australiens. La société acceptait l'argent de clients privés et recevait par ailleurs des montants provenant de petits services de remises de fonds opérant à l'échelle locale et régionale. Ces petits services acheminaient les fonds par l'intermédiaire de Servicio Uno, cette entité disposant d'un réseau étendu de distribution fondé sur des liens familiaux dans le Pays A.

La méthode généralement utilisée par Servicio Uno était la suivante :

Les clients et les agents intermédiaires apportaient des espèces ; une partie de ces fonds était déposée dans une banque, et une autre était conservée en caisse.

Les fonds étaient transférés vers le Pays A de deux manières : soit par un virement donnant lieu à la remise d'espèces ou d'un chèque, soit en envoyant l'argent à une société de commerce, 'Trans-Expedición SA', dans un Pays B. Cette deuxième société avait des activités commerciales dans le Pays A, où elle comptait des associés qui lui devaient de l'argent. Une fois que Trans-Expedición avait reçu dans le Pays B les fonds envoyés par Servicio Uno, elle demandait à ses débiteurs dans le Pays A de verser une somme déterminée directement à une autre société de remise de fonds, 'Remesas-X,' dans le Pays A.

Deux fois par semaine, Servicio Uno envoyait par télécopie une liste des livraisons nécessaires à une société qu'elle détenait et qui était implantée dans le Pays A, liste comportant des informations sur l'expéditeur, le destinataire, leurs adresse, le montant et la devise ou les lingots d'or à fournir.

Une commission de 5-10 % était facturée par Servicio Uno.

On a par ailleurs pu observer le rapatriement de sommes importantes en provenance du Pays A vers Servicio Uno. Une télécopie était envoyée du Pays A à Servicio Uno pour lui demander de verser une somme précise à un particulier dans le pays de Servicio Uno ou de déposer cette somme sur un compte en banque spécifique sur place. Aucun fonds n'était physiquement transféré à partir du Pays A. Une autre méthode était utilisée : les services de remise de fonds de chaque côté de la chaîne se remboursaient les dettes de l'un avec les actifs de l'autre, et inversement.

Les résultats

Les enquêtes ont révélé que plusieurs sociétés légitimes dans le pays de Servicio Uno avaient aussi rapatrié des fonds vers le Pays A en utilisant cette méthode. Elles ont aussi révélé qu'un blanchisseur de capitaux déjà condamné avait, au moins à une occasion, transféré USD 60 000 vers le Pays A par l'intermédiaire de Servicio Uno. En outre, un agent intermédiaire de Servicio Uno a transféré des fonds pour le compte de deux trafiquants de drogues actifs.

Les leçons

On est devant un exemple classique d'un système parallèle de remise de fonds. Les difficultés auxquelles pourrait être confrontée une instance chargée de l'enquête qui détecterait une partie du montage seraient de déterminer les chaînons vers le troisième pays et à partir de ce pays. Ce processus serait d'autant plus compliqué s'il existe un gros volume d'activités légitimes passant par ce système de transfert de fonds.

Cas n°2 : Utilisation des coffres de banques

Les faits

Une enquête de police s'était penchée sur le comportement suspect du client d'une banque qui échangeaient des vieux billets de banque retirés de la circulation contre une nouvelle série de billets de banque. Il s'est avéré que le suspect emmagasinait les vieux billets de banque dans un des coffres de la banque.

Le suspect recevait des prestations de sécurité sociale et n'avait pas d'autre source identifiable de revenus légitimes.

D'autres enquêtes ont révélé que le suspect avait un casier judiciaire chargé, qu'il venait d'acquérir un véhicule en versant une somme importante en liquide et qu'il possédait un certain nombre de biens immobiliers de grande valeur.

Les résultats

L'enquête a établi que le suspect cultivait des plantes pour la fabrication de drogues dans les maisons qu'il avait achetées avec les recettes de ses activités de trafic de stupéfiants. Le suspect se servait des coffres pour stocker les espèces obtenues par la vente de drogues illicites ainsi que les bijoux achetés avec le produit de ces mêmes activités.

Les leçons

Cette exemple a été inclus pour montrer qu'il n'est pas toujours nécessaire de mettre en place un système compliqué de blanchiment de capitaux pour remettre en circulation le produit d'activités illégales.

Cas n°3 : Utilisation de sociétés extraterritoriales pour établir la bonne foi d'une société

Les faits

Une société extraterritoriale 'dormante' a été achetée par une société implantée dans le Pays S en utilisant des cartes de crédit. L'acquisition a été faite par un avocat agissant pour le compte d'une organisation criminelle. Le siège de la société extraterritoriale se trouvait à une adresse dans le Pays S, tandis que le seul moyen pour entrer en contact avec cette société était un numéro de téléphone avec un service de boîte vocale automatique.

Les statuts constitutifs de la société extraterritoriale et les documents de référence pour le nouvel administrateur ont servi à ouvrir un compte bancaire dans un pays d'Europe centrale. Le compte a ensuite été utilisé pour encaisser des milliers d'eurochèques volés. Les sommes ainsi obtenues étaient ensuite transférées par des services de messagerie vers le Pays C où elles étaient converties en une autre devise dans plusieurs bureaux de change pour être ensuite utilisées à des fins surtout privés.

Les leçons

Les organisations criminelles peuvent facilement se servir de documents attestant de l'immatriculation d'une société pour établir leur bonne foi afin d'ouvrir des comptes ou créer d'autres entités ayant la personnalité morale qui peuvent ensuite être utilisées pour le blanchiment de capitaux.

Cas n°4 : Blanchiment par le biais de comptes bancaires temporaires

Les faits

Une enquête a révélé que le produit d'un système de fraude à la TVA était blanchi par l'intermédiaire d'une série de comptes bancaires temporaires. Le blanchisseur transférait le produit de la fraude vers une institution financière donnée et demandait à ce que les fonds soient placés sur un compte temporaire parce qu'il n'avait pas encore décidé dans quel compte les placer. Quelques jours plus tard, il demandait à la banque de verser la somme en espèces ou par chèque de banque. La transaction n'était pas enregistrée sur les relevés du blanchisseur. Les enquêteurs ont aussi découvert que le blanchisseur utilisait le compte bancaire temporaire pour plusieurs transactions, alors que ce n'est pas habituel. Ensuite, il demandait à la banque de transférer les fonds vers des comptes (de la même banque ou d'une autre), qui avaient été ouverts pour le compte de sociétés qu'il contrôlait. De fausses factures pour des livraisons fictives à ces sociétés servaient à justifier les transferts.

Les leçons

Les analyses et les enquêtes concernant des comptes bancaires temporaires sont très difficiles. Souvent, les recherches doivent se faire manuellement à la banque où les transactions ont eu lieu ; il peut donc s'écouler un long moment avant que l'institution soit en mesure de fournir les renseignements aux autorités.

Cas n°5 : Système parallèle de remise de fonds (Exemple 2)

Les faits

Les difficultés rencontrées par le système bancaire du Pays N (pénurie de devises, manque de confiance dans le système, poids de la fiscalité et lenteur des transactions bancaires internationales) ont entraîné l'apparition d'un système bancaire parallèle.

Les émigrés du Pays N qui ont travaillé dans le Pays G préfèrent pour la plupart conserver leur compte bancaire dans un établissement du Pays G quand ils prennent leur retraite, même s'ils quittent le pays à ce moment-là. Ainsi, leur retraite versée au titre de la sécurité sociale peut être déposée directement sur leur compte libellé en monnaie du Pays G.

Quand ces retraités sont dans le Pays N, soit pour y vivre soit pour y passer des vacances, ils se trouvent confrontés au problème de convertir leur argent en monnaie locale. Comme généralement ils n'ont pas confiance dans les banques ou les mandats postaux dans le Pays N, ils signent des chèques libellés dans la monnaie du Pays G qu'ils donnent ensuite à des individus spécialisés dans ce type de transactions. Ces changeurs de devises fournissent alors au retraité l'équivalent en monnaie du Pays N. Ces transactions se déroulent pour la plupart dans la rue, les changeurs de devises étant apparemment très faciles à trouver.

Les chèques sont rassemblés et renvoyés par courrier au Pays G où ils sont déposés sur des comptes collectifs ouverts dans le Pays G par des non-résidents originaires du Pays N.

Ces comptes collectifs, essentiellement alimentés par le dépôt de chèques des retraités, sont ensuite utilisés pour financer l'achat de biens et de marchandises qui seront réexpédiés aux commerçants du

Pays N. Ces achats ont lieu dans le Pays G et ailleurs dans le monde, ce qui explique les nombreux virements internationaux à partir de ces comptes.

Les commerçants du Pays N, une fois qu'ils ont passé leurs commandes à l'étranger et se sont servis des comptes collectifs pour effectuer leurs paiements, remboursent alors les changeurs de devises dans la monnaie du Pays N. Les fonds ne quittent donc jamais le Pays N et serviront à encaisser les chèques des retraités.

Les résultats

Ce système est donc fondé sur la compensation, autrement dit les fonds ne sont pas transférés par virement entre le Pays N et le Pays G. Seuls les chèques dans la monnaie du Pays G signés dans le Pays N se déplacent physiquement dans le Pays G pour y être déposés. En revanche, d'énormes sommes libellées dans la monnaie du pays G transitaient quotidiennement sur les comptes collectifs. Les frais ou les commissions de change ou de transfert sont encore inconnus.

Les leçons

Un tel système risque d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux, dissimulé par le volume des mouvements de fonds. Une enquête est en cours. Pour l'heure, on n'a pas encore détecté de blanchiment de capitaux. La seule infraction jusqu'à présent a été la prestation d'opérations bancaires sans autorisation.

Cas n°6 : Blanchiment de capitaux par l'achat de produits de luxe

Les faits

Les services de renseignements financiers du Pays R ont reçu une déclaration de transaction suspecte concernant d'importants achats de devises du Pays F pour un montant de USD 263 000 effectués par un ressortissant du Pays R.

Les fonds dans la monnaie du Pays F servaient à l'achat de nouvelles voitures dans le pays F. Cependant, les transactions repérées ne comportaient qu'une partie des fonds transférés par l'individu et ses associés.

En effet, l'organisation à laquelle appartenait l'individu achetait régulièrement de nouvelles voitures dans le Pays R en l'échange de versements en espèces à un grand concessionnaire – soit de connivence avec l'organisation, soit fermant les yeux sur cette activité.

Les véhicules ainsi achetés (pour un montant d'environ USD 30 900 chacun dans les cas vérifiés) étaient livrés puis conduits dans un pays voisin où ils étaient réceptionnés par un proche de l'individu servant de cheville ouvrière du système et connu par les autorités pour ses activités de trafic de stupéfiants. Les véhicules étaient alors échangés pour de grandes quantités de drogues qui devaient être revendues dans le Pays R.

Les résultats

L'affaire a été transmise au procureur pour l'ouverture d'une enquête. Depuis le transfert du dossier, la totalité de la somme sur lequel porte ce trafic a atteint USD 355 000.

Les leçons

Dans le cas présent, le système utilisé entravait la détection des fonds placés dans le Pays R en raison du recours à une grande entreprise (un concessionnaire automobile) et du déroulement des

transactions dans la monnaie du Pays F, généralement considérée comme une devise ne risquant guère de servir au blanchiment du produit d'un trafic de stupéfiants.

Cas n°7 : Utilisation d'un bureau de change, comptes ouverts sous une fausse identité

Les faits

Une enquête en cours sur un trafic de stupéfiants a établi que l'argent liquide reçu pour la vente de stupéfiants était apporté à un bureau de change à la frontière où de grosses sommes en petites coupures étaient échangées contre des billets en devises. Cet argent était alors transféré en espèces dans des sacs de l'autre côté de la frontière et à l'étranger pour acheter d'autres approvisionnements de drogues.

Une enquête plus approfondie a permis d'identifier un mécanisme par lequel les fonds d'origine criminelle étaient déposés sous une fausse identité sur un compte de transit au bureau de change, contrôlé par le blanchisseur de capitaux. Lors d'une perquisition dans les locaux, on a pu également établir que le bureau de change ne tenait pas de registre détaillé des mouvements d'espèces.

Les résultats

Pour l'heure, trois individus ont été accusés de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'enquête.

Les leçons

Ce bureau de change, pourtant tenu d'identifier ses clients et de tenir des registres, ne l'a pas fait. Une opération de blanchiment de capitaux a été dévoilée par une enquête policière ; cet exemple montre, cependant, que les activités de blanchiment peuvent se poursuivre dans des institutions financières censées être réglementées si des mesures préventives ne sont pas appliquées.

Cas n°8 : Création d'une bonne réputation sous des prétextes fallacieux à travers des relations d'affaires

Les faits

Un ressortissant du Pays M a ouvert un compte dans une banque du Pays H. Après avoir gagné la confiance de la banque, le client a demandé à cette banque de lui recommander et de lui faire rencontrer un avocat dans le Pays H. L'avocat, convaincu que la banque avait procédé à toutes les vérifications nécessaires sur l'honorabilité du client (la banque était elle-même cliente de l'avocat), a accepté le client sans effectuer de vérifications par lui-même. L'avocat a créé un montage de sociétés multiples pour le client. Celui-ci lui a alors demandé de le présenter à d'autres banques, en lui expliquant qu'il souhaitait diversifier ses placements. L'avocat a déclaré à ces banques que son client lui avait à l'origine été recommandé par une banque locale. Les nouvelles banques ont à leur tour fait confiance au client du Pays M...

Les leçons

Bien que la juridiction ayant fourni cet exemple n'ait pas donné d'informations sur l'issue de l'affaire, l'exemple illustre clairement le risque de se fonder uniquement sur la recommandation d'un partenaire "de confiance" pour établir une relation d'affaires.

Cas n°9 : **Système de prêts fictifs**

Les faits

L'individu impliqué dans ce montage était le directeur financier d'un chantier naval, filiale d'une des plus grandes sociétés du pays. En sa qualité de directeur financier, il avait rendez-vous dans son bureau avec deux ressortissants russes, dont un avait déjà des relations commerciales avec la société. Les Russes ont demandé au directeur financier d'ouvrir deux comptes en banque au nom de la société, pour recevoir de leur part deux sommes d'argent (USD 65 000 et USD 100 000) et déposer les sommes dans ces comptes bancaires. Ils lui ont promis une commission de 1-2 % qui lui serait versée directement.

Le directeur financier a accepté cet arrangement et a reçu les fonds dans des sacs en plastique à deux occasions : la première dans son bureau et la deuxième dans une résidence privée. Ensuite, les Russes lui ont demandé de signer des contrats de prêts fictifs à leur bénéfice et au nom de la société. D'après le contrat, les Russes recevraient un prêt portant sur les mêmes sommes que celles qu'ils avaient déposées dans les comptes ouverts par le directeur financier. L'argent a été transféré aux Russes.

A la suite d'autres instructions de la part des Russes, le directeur financier a écrit un courrier – avec le papier à entête de la société – déclarant que les prêts avaient été transférés à une société du nom de Verimer International SA et que le paiement devait être effectué à cette société. Verimer était immatriculée aux Bahamas ; cependant, la société avait la même adresse que le directeur financier et un compte bancaire sur place à son nom. Un des Russes était un propriétaire de Verimer ; il avait acquis la société par l'intermédiaire d'un agent de création de sociétés à Moscou. Les Russes payèrent alors leur propre société.

Les résultats

L'enquête a déterminé que les USD 100 000 étaient le produit d'un grave abus de confiance dont deux ou trois ressortissants russes étaient à l'origine à Mourmansk. La deuxième somme n'a jamais pu être rattachée à une activité criminelle particulière ; toutefois, on a pu établir que la somme constituait le produit d'activités criminelles d'une quelconque nature. Le directeur financier a été condamné pour blanchiment de capitaux sur une période de deux ans. L'arrêt a été rendu définitif et appliqué à compter de juin 1999.

Les leçons

Cet exemple a été ajouté pour montrer comment on peut se servir d'une société légitime pour couvrir une opération de blanchiment.

Cas n°10 : **Des blanchisseurs recrutent des individus pour utiliser leur compte bancaire**

Les faits

Les services de renseignement financier ont reçu des déclarations de transactions provenant de trois institutions financières sur des transferts de fonds internationaux. Grâce à une enquête policière, on a pu découvrir que plusieurs individus agissaient en tant que collecteurs de fonds pour un réseau de trafiquants de cocaïne. Ces individus devaient identifier et "recruter" des professionnels déjà établis dans différents types d'activités commerciales et de services qui auraient envie de gagner de l'argent supplémentaire en autorisant l'utilisation de leur compte en banque à des fins de blanchiment. Ces professionnels déposeraient des espèces sur leurs comptes puis transféreraient les sommes vers les comptes que leur indiqueraient les collecteurs de fonds.

Les professionnels qui se sont livrés à cette activité travaillaient dans plusieurs types d'entreprises, notamment des agences de voyages, des sociétés d'import-export de matières premières et

d'ordinateurs. En échange de leurs services, ils recevaient une commission sur les fonds transférés par l'intermédiaire de leurs comptes. Les transferts vers d'autres comptes étaient justifiés par des fausses factures correspondant à leur domaine d'activité.

Les résultats

L'enquête a dévoilé un réseau qui a blanchi, estime-t-on, USD 30 millions de revenus issus d'un trafic de cocaïne. Plusieurs membres de l'organisation ont été identifiés et font actuellement l'objet d'un procès dans deux pays.

Les leçons

Ce montage montre comment d'autres mesures de précaution seront mises en place pour établir une séparation encore plus grande entre les fonds et les opérations de trafic de stupéfiants. Les espèces sont collectées par le trafiquant de drogues ; le collecteur remet les fonds au blanchisseur ; le blanchisseur les confie ensuite au professionnel recruté dans un domaine d'activité qui transfère les fonds à l'étranger pour qu'ils fassent l'objet d'autres opérations.

Cas n°11 : Système parallèle de remise de fonds (Exemple 3)

Les faits

Les espèces provenant de la vente de stupéfiants étaient apportés dans des boutiques et des bureaux de change (contrôlés par une seule et même organisation) dans une ville située dans un territoire d'outre-mer du Pays P. Les boutiques fournissaient des coupons validés spécialement en échange des dépôts. Ces coupons étaient alors utilisés comme des instruments au porteur permettant à leur détenteur d'obtenir des fonds afin d'acheter davantage de stupéfiants ou d'effectuer des placements. L'organisation de contrôle possédait également plusieurs agences immobilières.

Le réseau de blanchiment convertissait des devises d'autres pays par le biais d'intermédiaires qui recevaient une commission pour l'utilisation de leur identité lors du dépôt de ces devises auprès d'institutions financières. Un salarié d'une de ces institutions était également impliqué dans le réseau. D'autres fonds faisant l'objet d'un traitement par ce système provenaient du marché noir local de produits de consommation destinés à des opérations de contrebande vers la juridiction voisine.

Les résultats

L'enquête judiciaire sur cette affaire a entraîné la mise en accusation de 73 personnes et la saisie de 10 tonnes de stupéfiants, 11 bateaux et USD 4,7 millions en devises. Les transactions suspectes déclarées par les institutions financières locales quand le réseau était en place portaient sur plus de USD 400 millions.

Les leçons

Ce réseau est un exemple de plus d'un système de remise de fonds parallèle. Son intérêt réside dans l'émission de coupons pour les dépôts de revenus en espèces.